



LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

DROITS DE L'ENFANT

MÉ MORANDUM
ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS
2022 — 2023

MÉMO RANDUM

MÉMO
RANDUM

MÉMO
RANDUM

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

DROITS DE L'ENFANT

RAPPORT D'ACTIVITÉS
2022 — 2023

0. SOM MAIRE

I. Introduction	11
II. Information, participation	15
— Les enfants, maillons de la chaîne d'information du Défenseur des enfants	16
— « En Avant ! » La fête des droits des enfants et des jeunes	19
— Les droits de l'enfant sur la toile	21
— « Prends-en d'la graine » le retour du webzine !	23
— Animation	26
III. Pauvreté	35
— Placement et pauvreté	36
— Jeunes en errance	38
IV. Migration	45
— Familles migrantes avec enfants	46
— Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et accueil par FEDASIL	49
— MENA et tuteurs	50
— Régularisation des MENA âgés de moins de 15 ans	51
— DASPA et scolarisation alternative	53
V. La lutte contre toutes les formes de violences	57
— L'inceste	58
— Maltraitements intrafamiliaux : « Faire taire le silence » !	60
— L'aliénation parentale : savoir de quoi on parle	62
— Jeunes et police	64
— Violences à l'école	67
VI. La santé mentale et le bien-être	69
— Dépression	70
— L'inclusion comme leitmotiv pour toutes les situations de handicap	71
— Les aménagements raisonnables pour les épreuves certificatives	75

VII. Émancipation	79
— Lutte contre le terrorisme et droits de l'enfant	80
— Autorité : il leur faudrait « une bonne guerre » !	82
— La place des filles dans les parcs : l'égalité des genres dans l'espace public	84
— Réformer l'enseignement dans le meilleur intérêt de tous les enfants	86
— Pauvreté à l'école	90
VIII. L'aide et la protection de la jeunesse	95
— Aide et protection de la jeunesse : le bricolage ne peut pas être une option	96
— Tour d'horizon des plaintes de jeunes placés en IPPJ	101
— La question des jeunes transgenres en IPPJ... peut mieux faire !	111
— La Commission de surveillance des lieux privatifs de liberté...	119
IX. L'accompagnement à la parentalité	131
— Petite enfance : faire de la place	132
— Le vide autour des enfants de djihadistes	133
X. International	139
— L'international est aussi le genre des droits de l'enfant	140
XI. Statistiques	145
XII. Avis	169
XIII. Remerciements	179



I. INTRO DUCTION



DANS L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DES ENFANTS

J'ai l'immense honneur d'exercer la fonction de Délégué général aux droits de l'enfant depuis le 1^{er} février 2023. Défendre, avec force et vigueur, les droits consacrés par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant est évidemment une priorité absolue de mon mandat. Heureusement, pour accomplir cette tâche, je ne suis pas seul et je peux compter sur le soutien indéfectible de mon équipe. Ensemble, nous nous inscrivons dans un maillage institutionnel fort afin de mieux faire valoir l'intérêt supérieur des enfants, partout, tout le temps. Nous puisons également notre légitimité en restant connectés, de manière permanente et participative, à la parole des jeunes. Notre rapport d'activités tente de faire la synthèse, le plus fidèlement possible, de ces différents témoignages afin qu'ils puissent enrichir nos propres constats. Il a aussi pour ambition de proposer des pistes de solutions réalistes et constructives afin de rendre plus effectifs les droits de l'enfant en Belgique francophone.

Nous avons divisé le présent rapport en huit chapitres distincts. Chacun d'entre eux correspond à l'une des huit priorités qui ont été dégagées par le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la procédure de désignation du Délégué général aux droits de l'enfant. Nous avons considéré qu'il était opportun d'alimenter le travail des députés sur ce qui avait fait consensus au sein des différentes formations politiques.

Par ailleurs, ce rapport d'activités n'a pas pour vocation d'être exhaustif mais, principalement, de mettre en évidence les problématiques, les questions, les demandes d'informations pour lesquelles notre institution a été sollicitée. Néanmoins, d'autres

enjeux sensibles, et tout aussi importants, nécessitent des investigations complémentaires dans les mois à venir. Nous ne manquerons pas de les commenter dans notre prochain rapport ou dans le cadre de notre webzine « Prends-en-d'la graine ». Nous pouvons citer, à titre d'exemples :

- La question environnementale et l'impact négatif qu'elle peut avoir sur les droits de l'enfant. UNICEF Belgique a, d'ailleurs, été très actif sur cette thématique et nous vous invitons à prendre connaissance des différentes productions qu'il a pu rédiger en la matière.
- L'antisémitisme qui se banalise, en milieu scolaire et dans différentes sphères de la société, à l'égard d'enfants juifs. Nous avons eu l'occasion de rencontrer l'équipe du Centre Communautaire Laïc Juif de Bruxelles pour aborder cette question et son constat est sans appel : la situation est alarmante et mérite toute notre attention.

Enfin, les lignes de force qui ont guidé la rédaction de ce rapport peuvent se résumer en quatre mots : équité, participation, protection et émancipation. C'est précisément sous le prisme de cette grille de lecture et sur base de valeurs fortes telles que le pluralisme, l'indépendance, l'accessibilité, l'engagement, la transparence et la non-discrimination que nous avons souhaité faire état de la situation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Bonne lecture.

Solaÿman Laqdim,
Délégué général aux droits de l'enfant



II. INFORMATION, PARTI CIPA TION



LES ENFANTS, MAILLONS DE LA CHAÎNE D'INFORMATION DU DÉFENSEUR DES ENFANTS

Une quarantaine de vidéos
produites et postées.
Près de 7000 vues.
Plus de 200 abonnés.

En deux ans d'existence à peine, la chaîne YouTube du Délégué général a réussi son pari de s'installer sur la toile pour diffuser des contenus en lien avec l'actualité politique, sociétale, culturelle de notre communauté et du monde en général, du point de vue des enfants et des jeunes.

Fidèle à sa tradition de participation (Article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant — CIDE), notre institution a décidé d'investir le champ médiatique cultivé par les jeunes générations pour y semer une opinion qui reflète exclusivement leurs avis et leurs priorités. L'ambition de ce projet est de permettre aux enfants de débattre sur les thématiques qui trop souvent ne sont discutées qu'entre adultes dans d'autres médias sans jamais, ou trop rarement, ou de manière biaisée, leur laisser la parole. Tout le processus est participatif : du choix des sujets à la découverte de la technique (utilisation de la caméra, prise de son, installation du studio) en passant par la critique a posteriori des productions afin de toujours les améliorer.

Les résultats sont visibles : depuis la création de la chaîne, les vidéos ont gagné en dynamisme, en illustrations, en contenus, en qualité. Elles se sont ouvertes à toujours plus d'enfants et de jeunes venus de milieux socioculturels et économiques très divers, de Wallonie et de Bruxelles. Elles ne prétendent pour autant pas donner un aperçu

exhaustif de l'opinion des mineurs de notre communauté mais bien faire entendre une voix presque systématiquement exclue des discussions concernant l'organisation de la vie dans nos sociétés. Elles respectent néanmoins une éthique et une déontologie essentielles pour être crédibles dans le débat médiatique sans pour autant se réclamer du titre de « média » de référence. La chaîne assume sa subjectivité tout en présentant des contenus de qualité en activant les droits des enfants et des jeunes à l'éducation, à l'information, à la participation, à la culture, entre autres, dans l'esprit promu par la CIDE.



Depuis sa création, la chaîne YouTube du Délégué général fait l'objet d'un partenariat avec l'ASBL « Comme Un Lundi » qui confie aux jeunes un rôle actif dans leurs découvertes et leurs apprentissages. Les compétences et les savoirs sont acquis par la pratique d'une technique, par des échanges entre les enfants, les jeunes et par des rencontres avec des intervenants extérieurs. Elle garantit également la qualité professionnelle des vidéos, podcasts, diaporamas sonores qui sont mis à disposition du public dans le respect des rythmes et des besoins spécifiques des jeunes actrices et acteurs de ces productions médiatiques. La chaîne du Défenseur des enfants, tout comme le site « Parlons jeunes », également créé à l'initiative de notre institution dans le but d'y présenter les résultats d'ateliers médiatiques en lien avec la réalité socioéconomique, culturelle et politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi à l'échelle de l'Europe (en lien avec notre participation au réseau ENOC, voir page 140), constitue une banque de données unique en termes de contenus par, pour et avec les enfants et les jeunes. Elle peut non seulement servir de référence pour les secteurs de l'enseignement, de



« La chaîne du Défenseur des enfants, tout comme le site ‘Parlons jeunes’ [...] constitue une banque de données unique en termes de contenus par, pour et avec les enfants et les jeunes. »

l'éducation en général et de l'éducation permanente en particulier, de la culture, pour les médias traditionnels, mais encore pour les décideurs politiques dans leur démarche participative, qu'elle concerne le pouvoir exécutif ou législatif.

Le Délégué général tient à mettre ici à l'honneur Baptiste, Juliette, Ulysse, Violette, Mohamed, Oumou, Aïssatou, Yohan, Giuliana, Abdoul, Rayan, Maxence, Khalid, Omar, Ramatoulaï, Malak, Roméo, Safia, et puis tous ceux et celles qui ont déjà participé aux enregistrements des Actus sans forcément apparaître à l'écran. L'aventure continuera en 2024 avec pour ambition de faire plus et mieux connaître la parole des enfants sur les médias dont ils sont natifs en y publiant des contenus éducatifs sous une forme sympathique qui rende justice à l'intelligence de leur pensée.

Le lien vers la chaîne YouTube via le QR à la page précédente.

« EN AVANT! » LA FÊTE DES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES

En avant! La fête des droits de l'enfant et des jeunes (anciennement Festival #ZERO>18) a vu le jour en 2011, grâce à l'intervention du Délégué général, qui a suscité l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de promouvoir les droits des plus jeunes des citoyens de notre communauté, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre chaque année. Son objectif principal est de conscientiser les enfants et les jeunes, mais aussi un large public en général, à leurs droits d'une manière ludique, éducative dans un environnement festif et agréable.



Le plus souvent gratuits et pensés jusque dans les plus petits détails dans l'esprit de la Convention internationale des droits de l'enfant, les événements « En avant ! » s'adressent aux 0—18 ans et se fondent sur quatre grandes valeurs :

Cohérence : la fête des droits de l'enfant diffuse un message cohérent. Les droits de l'enfant sont le fil rouge de l'événement, du thème général au plus petit détail. L'organisation doit se faire dans un respect et une mise en avant des droits de l'enfant, aussi bien dans l'élaboration de la programmation, la communication, les stands, les activités et la scénographie, que dans la logistique.

Mixité : la fête des droits de l'enfant est la fête de tous les enfants, accessible à tous, ouverte à tous et mixant les publics. La mixité, tant culturelle que socio-économique, est un critère de qualité incontournable et essentiel.

Participation : la fête des droits de l'enfant doit être participative et permettre de donner la parole aux enfants. Elle doit faire en sorte que les enfants soient acteurs de leurs droits et non pas seulement consommateurs.

Durabilité : la fête des droits de l'enfant, parce qu'elle est respectueuse des enfants, est par définition durable, respectueuse de leur avenir. Cette valeur, rencontrant des préoccupations à la fois sociales, écologiques et économiques, implique notamment une réflexion sur le choix des matériaux utilisés mais aussi la durabilité dans la réflexion, c'est-à-dire une mise en œuvre et une vision à long terme.

Les événements « En avant ! », ce sont donc des journées uniques, ni festivals artistiques, ni journées pédagogiques : ce sont des fêtes qui font

la promotion, mettent en œuvre et concrétisent les droits de l'enfant à tous les échelons de l'organisation tout en proposant des animations et des spectacles de qualité.



Le Délégué général se réjouit que le gouvernement actuel ait décidé de pérenniser ce rendez-vous avec une coordination sur plusieurs années, qui permettra une meilleure assise de son organisation, une nouvelle charte graphique et une boîte à outils afin de favoriser sa visibilité et de faciliter son organisation partout en Wallonie et à Bruxelles. Notre institution reste membre du Comité d'accompagnement de l'événement pour garantir qu'il réponde toujours plus et mieux à l'esprit et à la lettre de la convention internationale relative aux droits de l'enfant.

LES DROITS DE L'ENFANT SUR LA TOILE

Le portail www.droitsdelenfant.be existe ! Après des années de patience, le site sur lequel sont réunis tous les acteurs des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles est désormais en ligne et fonctionnel. C'est là que sont disponibles toutes les informations et toutes les structures incontournables du secteur dans un environnement séduisant et sécurisant, agréable et rassurant, crédible, ludique et joli à la fois. Ce qui était encore une gageure il n'y a pas si longtemps est enfin une réalité au service du public le plus large, à commencer par les enfants et les jeunes, mais aussi les familles et les professionnels. Pour que la démarche, en termes de communication et d'accès, soit cohérente, il faut maintenant, comme le veut le projet, que le site du Délégué général soit repensé et réaménagé, sur la forme et le fond,



pour apparaître comme une déclinaison évidente, intuitive, du portail. Bonne nouvelle : la phase suivante des travaux vient d'être entamée.

Un marché public a été lancé pour désigner un opérateur qui puisse, de manière participative, avec tous les publics concernés, et donc une nouvelle fois des enfants et des jeunes, définir les contours du site, son ergonomie, ses fonctionnalités. Le site du Délégué général s'inscrira dans la même logique que le portail pour être le lieu d'une information de qualité en même temps qu'une possible expérience de découverte des droits de l'enfant, des missions de l'institution, de ses recommandations aux différentes autorités de notre pays, et particulièrement de la FWB, mais aussi un espace agréable de sensibilisation et de familiarisation avec toutes les thématiques en lien avec notre travail.



À notre époque, il n'est plus pensable de se passer des outils essentiels de communication, dont sont natifs une grande partie des publics spécifiques que le Délégué général a pour mission de défendre, protéger et accompagner. Le travail que nous avons réalisé avec nos collègues européens du réseau des Défenseurs des enfants ENOC a récemment encore montré les inégalités criantes qui existent toujours dans ce domaine en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a prouvé l'importance de disposer d'outils informatiques performants et d'une information de qualité pour rencontrer les impératifs liés au droit à l'éducation, au développement, à l'émancipation des enfants de notre communauté. La mise en ligne du portail « droitsdelenfant.be » et la rénovation de fond en comble du site du Délégué général répondent en partie à cette exigence mais n'ont pas pour ambition de régler tous les problèmes,



en termes d'égalité face à la fracture numérique. Ces outils ont le mérite d'exister pour tenter de faire partie de la solution et ne plus constituer une partie du problème.

Dans le même souci de toujours perfectionner son image avec, par et pour les enfants et les jeunes, de se rendre plus facile d'accès au plus grand nombre et de répondre aux besoins de notre époque en termes de communication, le Délégué général a lancé un concours pour faire évoluer le logo de son institution, ouvert à toutes les structures qui accompagnent les plus jeunes dans notre communauté et dont les résultats seront connus dans les mois qui viennent. Un modérateur des réseaux (Community Manager) rejoindra bientôt son équipe pour améliorer la présence du Délégué général et la qualité des contenus de ses communications virtuelles, de son activité et de ses projets sur les réseaux sociaux, notamment.



« PRENDS-EN D'LA GRAINE » LE RETOUR DU WEBZINE!

Novembre 2020 : le monde avance au rythme d'une pandémie qui met la planète à l'arrêt. Les enfants et les jeunes sont particulièrement impactés par les conséquences directes et indirectes de la propagation du coronavirus dans tous les aspects de leur vie quotidienne. La famille, les amis, l'école, les loisirs... rien n'est plus tout à fait comme avant. Plus grave encore, celles et ceux qui étaient déjà fragiles avant la crise sanitaire sont celles et ceux qui sont le plus durement touchés par la Covid-19. Aucun droit de l'enfant n'est épargné, aucun enfant, aucun jeune ne sort complètement indemne de cette réalité inédite.

C'est dans ce contexte particulier que le Délégué général décide d'activer sa mission d'information à destination du public le plus large sur la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et sur l'action de son institution. « Prends-en d'la graine » naît sous la forme d'un webzine qui, quatre fois par an, met en lumière un sujet, une thématique, une réalité en lien avec les droits de l'enfant. Cette publication est notamment l'occasion de braquer les projecteurs vers des sujets de niche qui permettent de susciter la réflexion à un niveau plus méta sur la manière dont nous sommes organisés en société, des sujets orphelins de l'attention des médias ou des décideurs faute de concerner un nombre suffisamment important d'enfants, de jeunes ou de familles en Fédération Wallonie-Bruxelles, des sujets plus délicats ou sensibles qu'on ne peut pas traiter en un tweet ou un post tranchant sur les réseaux sociaux, voire des sujets que parfois les médias professionnels traitent sous un angle qui s'éloigne du meilleur intérêt des plus jeunes.

« 'Prends-en d'la graine' a pour ambition de poser le débat et de donner les clés qui permettent d'ouvrir des portes encore fermées vers une meilleure compréhension des sujets abordés par le prisme des droits de l'enfant »



« Prends-en d'la graine » a pour ambition de poser le débat et de donner les clés qui permettent d'ouvrir des portes encore fermées vers une meilleure compréhension des sujets abordés par le prisme des droits de l'enfant.

Jusqu'à présent, #PEDLG a traité des enfants qui ont un parent en prison, du rapatriement des enfants belges qui se trouvaient enfermés dans des camps de prisonniers en Syrie, des jeunes dits « en errance », de l'école et des violences dites « éducatives ordinaires ». L'arrivée attendue d'un nouveau Délégué général a ralenti quelque peu le rythme des publications du webzine, qui a fait son grand retour à la rentrée avec un numéro entièrement consacré à l'institution, ses missions, ses activités et à la personnalité de celui qui l'incarne désormais : Solaÿman Laqdim. Les prochaines éditions sont déjà en préparation. Restez branché !

ANIMATION

Accueil des enfants, des adolescent.e.s dans notre institution

15/10 PLACE AUX ENFANTS
Deux groupes accueillis dans l'institution.

Animations en milieu scolaire

30/09 INSTITUT SAINTE-URSULE / NAMUR
Deux animations dans le cadre du projet « Ma voix, mes droits » des Jeunesses Musicales. Deux classes 5^e et 6^e primaires.

- 18/10 ÉCOLE HUBLINBU / MARCINELLE
Deux animations dans le cadre du projet « Ma voix, mes droits » des Jeunesses Musicales. Deux classes 5^e et 6^e primaires.
- 20/03 ÉCOLE KEERPUNT / MOLENBEEK
École à pédagogie active, animation au sujet des droits de l'enfant et des discriminations dans les deux classes du niveau secondaire.
- 18/04 ATHÉNÉE PIERRE PAULUS / CHÂTELET
Journée citoyenne de l'établissement.
- 26/05 ÉCOLE PRIMAIRE CLAIRE JOIE / ETTERBEEK
31/05 Animations autour de l'exposition
01/06 « L'égalité filles-garçons, c'est bon
02/06 pour les droits de l'enfant. Et le respect
05/06 aussi ! »

Animations extrascolaire

- 14/09 CAMPING JOSÉE / SAINT-JOSSE
Animation en rue, récolte de paroles créatives et lectures pour les plus petits.
- 18/11 JEUNESSES MUSICALES. DELTA NAMUR.
Ateliers proposés dans le cadre de la clôture du projet « Ma voix, mes droits ».
- 20/11 PARTICIPATION À L'OPÉRATION JEU T'AIMÉ / MAISON DE LA CRÉATION DE BOCKSTAEEL
Stand ludique d'information et de récolte de paroles.



20/10 10/11 24/11 1/12 15/12	ÉCOLE DES DEVOIRS DU CEDAS DE SCHAERBEEK (6 ^E PRIMAIRE) Ateliers autour de la place des droits de l'enfant en ville.
19/10 23/11 21/12 18/01 15/02 29/03 26/04 24/05 21/06	ÉCOLE DES DEVOIRS DU CEDAS DE SCHAERBEEK (1 ^{ÈRE} ET 2 ^{ÈME} PRIMAIRE) Ateliers créatifs et ludiques autour des droits de l'enfant.
20/10 17/11 08/12 26/01 16/02 30/03 27/04 25/05 22/06	ÉCOLE DES DEVOIRS DU CEDAS DE SCHAERBEEK (1 ^{ÈRE} ET 2 ^{ÈME} PRIMAIRE) Vivre les droits de l'enfant et la participation en apprenant par le débat.
TOUS LES MARDIS DE JANVIER À JUIN	ÉCOLE DE DEVOIRS DU GAFFI ASBL SCHAERBEEK Atelier récurrent, vivre le droits de l'enfant et la participation dans son école de devoirs.
02/02	CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS DE BURDINNE Animation d'introduction aux droits de l'enfant.

08/03 15/03 05/04 12/04 19/04 31/05	COORDINATION ATL DE SAINT-JOSSE Récolte de paroles autour de l'insé- curité en ville et au sujet de la place des enfants dans la ville. Ateliers proposés dans le cadre de l'accueil extrascolaire organisé au sein des écoles communales.
--	--

Les Scouts / Opération les droits humains colorent l'animation scoute

27/11 04/12 10/12 11/12 11/03	UNITÉ A5 SEA SCOUTS LAEKEN UNITÉ SCOUTS 12 BM DE DE BARCHON UNITÉ SCOUTS 170M FAYEMBOIS (LIÈGE) UNITÉ 3ÈME VAL MOSAN MARCHIN UNITÉ SCOUTS DE BEAURIEUX (COURT- SAINT-ETIENNE) Animations d'introduction aux droits de l'enfant proposées pour le groupe des Baladins (6/8 ans).
---	--

Animations pendant les congés scolaires

24/10	AMO NOH DE NEDER-OVER-HEMBEEK Après-midi de découvertes des droits de l'enfant à travers les contes et un théâtre des ombres.
25/10	PLAINE COMMUNALE DE SAINT-JOSSE- TEN-NOODE / ÉCOLE JOSEPH DECLEF Lectures autour des droits de l'enfant à destination des plus petits.
26/10	PLAINE ORGANISÉE PAR LA MJ LA BRUYÈRE DE BOVESSE Lectures ludiques et interactives autour des droits de l'enfant.



- 27/10 PLAINE COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE / ÉCOLE HENRI FRICK
Lectures autour des droits de l'enfant à destination des plus petits.
- 21/02 PLAINE ORGANISÉE PAR LA MJ LA BRUYÈRE DE BOVESSE
Ateliers ludiques autour des droits de l'enfant.
- 23/02 PLAINE COMMUNALE DE COLFONTAINE
Ateliers ludiques autour des droits de l'enfant.
- 28/02 CENTRE DE VACANCE PAR LA RUE ASBL
Ateliers ludiques autour des droits de l'enfant.
- 01/03 BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Animations dans le parc Georges Henri de Woluwe-Saint-Lambert.
- 02/03 BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Animations dans les parcs Bonnevie et de la Porte de Ninove à Molenbeek.
- 03/05 AMO NOH DE NEDER-OVER-HEMBEEK
Animation autour des droits de l'enfant, de la place des enfants en ville dans le cadre de l'atelier vélo organisé par l'AMO.
- 04/05 BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Animations dans le parc Georges Henri de Woluwe-Saint-Lambert.

- 06/05 BRUXELLES ENVIRONNEMENT / FÊTE DU PARC DE BONNEVIE MOLENBEEK
Animation d'un espace d'expression ludique et créatif pour les plus petits, accueil et information des familles.
- 09/05 WAQ / ANTENNE DE QUARTIER RUE DE LIVERPOOL MOLENBEEK
Atelier de lecture vivante autour des droits de l'enfant (groupe des plus petits).
- 11/05 WAQ / ANTENNE DE QUARTIER RUE DE LIVERPOOL MOLENBEEK
Atelier de lecture vivante autour des droits de l'enfant (groupe des plus grands).
- 12/05 CENTRE DE VACANCES DE LA RUE ASBL MOLENBEEK
Journée d'animations ludiques et créatives autour des droits de l'enfant (deux groupes animés).
- 11/07
12/07
22/08 COORDINATION ATL DE MOLENBEEK
Animations proposées dans le cadre du programme estival « Rues d'été ».
- 01/08 COORDINATION ATL DE CHARLEROI / PLAINE COMMUNALE PEPS / MONCEAU-SUR-SAMBRE
Ateliers ludiques autour des droits de l'enfant.
- 03/08 NATURE ASBL / PLAINE DE VACANCES / MARCINELLE
Ateliers ludiques autour des droits de l'enfant.



- 10/08 COORDINATION ATL DE CHARLEROI /
PLAINE COMMUNALE PEPS /
LA GARENNE CHARLEROI
Ateliers ludiques autour des
droits de l'enfant.
- 17/08 BRUXELLES ENVIRONNEMENT
22/08 Animations dans le parc Georges Henri
de Woluwe-Saint-Lambert.

Présentation à destination des
professionnel.le.s, des étudiant.e.s
et des adultes

- 12/09 JEUNESSES MUSICALES
Formation à la participation et
introduction aux droits de l'enfant
auprès des animateur.trice.s /
musicien.ne.s des Jeunesses Musicales
/ La Marlagne.
- 27/01 COORDINATION ATL D'AUBANGE
Matinée d'échange d'outils de
sensibilisation aux droits de l'enfant et
à la participation.
- 13/03 HAUTE ÉCOLE CHARLEMAGNE DE LIÈGE,
SECTION INSTITUTEUR.TRICE.S
Animations autour de l'exposition
« L'égalité filles-garçons, c'est bon
pour les droits de l'enfant. Et le respect
aussi! »
- 27/03 ASBL CHOM'HIER LAEKEN
Présentation de l'institution et
sensibilisation aux droits de l'enfant.

- 09/06 COORDINATION ATL DE NIVELLES
Présentation des animations et des
outils de sensibilisation de l'institution
dans la cadre du salon de l'ATL et de la
petite enfance.
- 01/07 COORDINATION ATL D'AUBANGE
Journée de formation des
animateur.trices des différentes
plaines communales.



TRAVAIL
FORMIDABLE
MOYENS
FORTS
MINABLES

III. PAÛ, VRETÉ



PLACEMENT ET PAUVRETÉ

Nous avons fait le choix encore une fois dans ce rapport d'activités de faire un lien entre la question du placement dans les services de l'aide et de la protection de la jeunesse et les familles en situation de pauvreté. Le Délégué général ne prétend cependant pas que les conditions matérielles doivent être mobilisées comme un argument en faveur d'un éloignement des enfants de leur milieu de vie, bien au contraire. Mais force est de constater que les familles en situation de pauvreté constituent toujours la majorité des dossiers ouverts en aide volontaire et en aide contrainte.

Nous savons qu'un certain nombre de ces situations sont parfois maintenues sous la coupe de l'aide et de la protection de la jeunesse car, par ce biais, des enfants bénéficient d'une série de services plus difficilement accessibles sans cette prise en charge, notamment financièrement. Il nous revient également que le placement pour des questions matérielles pourrait servir de prétexte à une prise en charge liée à d'autres problématiques telles que des assuétudes ou des problèmes de santé mentale, plus difficiles à invoquer par les professionnels face aux familles. Mais nous savons aussi qu'aux côtés de ces familles « protégées », les standards que les familles pauvres devraient atteindre pour satisfaire les exigences qui leur sont imposées jouent également un rôle important dans la durée des prises en charge et dans l'incompréhension de la mesure. Un « gap » se creuse alors entre les institutions et les familles, et ce malgré les efforts de nombreux intervenants à rester attentifs à ne pas mettre en avant des présupposés culturels, à veiller à la participation des enfants et des parents à la recherche d'une solution qui leur convienne, à partager les écrits pour que les choses soient claires et que

la confiance puisse s'installer. La crainte pour tous ces parents en situation de pauvreté reste donc bien souvent le placement de leurs enfants dans des institutions ou en familles d'accueil. Cette crainte, qu'elle soit fondée ou non, est justifiée puisque la Belgique francophone reste la championne des temps de placement trop longs dans un secteur en difficulté.

En effet, le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse est saturé et les professionnels, épuisés, réclament plus de moyens. Les manifestations devant les SAJ et SPJ durant cet été ont illustré de manière criante la perte de sens de leurs actions dans des conditions inchangées. Ils ont aussi rappelé que ce sont trop souvent les bénéficiaires de l'aide qui en paient le prix. Le Délégué général est pleinement solidaire des revendications émises par le secteur de l'aide et la protection de la jeunesse. Mais il souhaite également qu'une réflexion en profondeur puisse être menée afin de permettre un changement de paradigme susceptible de donner du souffle au secteur en abordant par exemple la notion de double mandat comme modèle d'intervention supplémentaire.

Il s'agirait d'un travail d'accompagnement spécifique et intensif des parents, effectué par une équipe tierce qui viendrait compléter la prise en charge de l'enfant dans un milieu protégé. Cette prise en compte de la dynamique familiale par une équipe distincte, en lien étroit avec l'accueillant familial ou l'institution, permettrait non seulement un renforcement des compétences des parents mais aussi le développement d'un regard supplémentaire sur la situation familiale, qui pourrait permettre aux autorités mandantes de mieux se positionner sur la poursuite ou non de la mesure d'éloignement. Cet accompagnement



professionnel et intensif des familles en difficulté sur le plan éducatif devrait permettre de diminuer notamment la durée des placements.

JEUNES EN ERRANCE

Sur la base des résultats de neuf dénombrements¹ du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi réalisés en Flandre et en Wallonie en 2020 et 2021, ce n'est pas moins de 6286 personnes sans-abri et sans chez-soi, dont 1208 jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans² qui ont été recensés. Nous savons que ce nombre est en-deçà de la réalité, au-delà même du fait de ne pas comptabiliser certaines grandes villes comme Bruxelles. En effet, on sait que les limites de la méthodologie des dénombrements sont liées au fait de relever ce qui est visible en rue. Un certain nombre de personnes sont contraintes de loger chez des amis ou des membres de la famille pour éviter la rue. Ce sans-abrisme caché est d'autant plus vrai qu'il concerne des jeunes majeurs ou mineurs au seuil de leur majorité. Mais s'il nous fournit une image incomplète, ce dénombrement est suffisant pour considérer l'ampleur du phénomène et réclamer que des solutions concrètes soient mises en œuvre pour y remédier. À l'échelle de la Belgique, on estime qu'une personne sans-abri ou sans chez soi sur 5 est un jeune adulte.

Parmi ces jeunes adultes (majoritairement des garçons) 1/3 sont issus d'un parcours migratoire, 1/3 proviennent de l'aide à la jeunesse et 1/3 ne présentent aucun antécédent institutionnel. Pour 16% d'entre eux et elles, au moins 1 enfant est

¹ Les villes d'Arlon, Charleroi, Gand, Louvain, Namur et Liège, la province de Limbourg, le sud de la Flandre occidentale, la région de Vilvorde.

² https://media.kbs-frb.be/fr/media/9983/ZOOM_Dakloosheid_FR_22

1/5

des sans-abri
sont des jeunes adultes



1208

jeunes adultes âgés
de 16 à 25 ans sans-abri

1/3

proviennent
d'un parcours migratoire



16%

des cas impliquent directement
au moins un enfant

directement impliqué. Si leur profil est diversifié, ils et elles partagent toutes et tous des trajectoires de vie ponctuée d'une succession d'événements de vie négatifs (violence, assuétude, pauvreté matérielle, parcours migratoire traumatisant...) Ceux-ci combinés à des mécanismes structurels d'exclusion sociale et à des défauts de réponses institutionnelles adéquates portent un coup brutal dans leur parcours de vie. Chaque transition vers une stabilité constitue ensuite un défi difficile à relever. Accès à un logement, demande d'aide auprès d'un service, régularisation administrative, accès à des soins de santé sont des challenges qu'ils et elles devront relever seul.e.s faute d'un réseau personnel de soutien solide.

Des aides existent mais elles semblent répondre à leurs besoins de manière inadéquate à cause des conditions pour y accéder (financières, pédagogiques, via la logique de l'activation, de la mise en projet, de l'insertion, de la formation...) ou de leur caractère transitoire (hébergement de transit...) La majeure partie de ces jeunes éprouvent des difficultés à satisfaire le cadre contraignant de ces aides et/ou à en comprendre le sens, ce qui tend parfois à les éloigner de tout processus de réaffiliation. Dans une certaine mesure, ces réponses institutionnelles participent elles-mêmes à leur errance.



IV. MIGRA TION

FAMILLES MIGRANTES AVEC ENFANTS

En septembre 2020, l'accord de gouvernement au niveau fédéral mentionnait que « des mineurs ne pouvaient plus être détenus en centre fermé. » Le 9 mars 2023, cette position a été confirmée avec la volonté de légiférer à ce propos.

Si dans la pratique il y a un moratoire sur l'enfermement des familles avec enfant(s), à l'heure actuelle, la loi l'autorise toujours.

Au vu des conséquences négatives de l'enfermement sur un enfant, le Délégué général recommande aux autorités compétentes de respecter l'accord de gouvernement et de modifier la loi le plus rapidement possible.

Actuellement les familles ne sont plus détenues en centre fermé mais transférées vers « des maisons de retour ». Il ne s'agit pas de lieux fermés en tant que tels mais les familles qui y séjournent ont néanmoins reçu un titre de détention. Ces hébergements se veulent être une alternative à la détention. L'accueil des familles avec enfants au sein de ces maisons est bien plus respectueux des droits de l'enfant qu'un enfermement en centre fermé. En effet, les enfants peuvent aller à l'école, la famille peut faire ses courses, se rendre chez le médecin, etc. Néanmoins un adulte doit toujours être présent au sein de la maison. En quittant le domicile familial pour se rendre au sein des maisons de retour, les enfants doivent quitter leur logement, leur école, leur réseau social... De vraies alternatives à la détention doivent être développées au départ du lieu de vie de l'enfant et cela dans son meilleur intérêt.

« Si dans la pratique il y a un moratoire sur l'enfermement des familles avec enfant(s), à l'heure actuelle, la loi l'autorise toujours. »

Une approche individuelle sur mesure de la famille via un accompagnement intensif devrait être développée.

Par ailleurs, d'autres discriminations handicapent sérieusement le quotidien des familles sans titre de séjour et constituent une violation de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. À titre d'exemples nous pouvons citer :

- L'impossibilité pour les enfants de familles migrantes sans titre de séjour de pouvoir bénéficier d'un abonnement STIB, SNCB, ou TEC au même tarif que les jeunes résidents belges. Un alignement faciliterait les déplacements de ces enfants notamment dans le cadre de leur obligation scolaire et leur permettrait également de mieux profiter de l'offre sportive et culturelle.
- L'absence de droit aux allocations familiales. Il est important de rappeler que les allocations familiales ont pour objectif de permettre aux enfants de vivre conformément de la dignité humaine (article 23 de la Constitution). De plus, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant consacre dans son article 2 le principe de non-discrimination à l'égard des enfants. Malheureusement aujourd'hui la loi exclut ces enfants du système d'allocations familiales, ce qui porte gravement atteinte à leurs droits fondamentaux. Pour rappel, la hiérarchie des normes prévoit que le droit international doit toujours primer sur le droit national.

MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS (MENA) ET ACCUEIL PAR FEDASIL

La fin de l'année 2022 a, à nouveau, été marquée par une crise de l'accueil au sein du réseau Fedasil. Celle-ci a poussé de nombreux MENA mais aussi des familles avec enfants à la rue sans aucune aide de la part des autorités publiques. Cette situation est en totale contradiction avec les prescrits légaux en la matière, lesquels prévoient que toute personne qui introduit une demande de protection internationale a le droit d'être accueillie par les autorités compétentes pendant le traitement de sa demande.

Fedasil a dû, dans l'urgence, créer de nouvelles places d'accueil qui respectent les normes de sécurité en vigueur. L'ouverture de ces places a été retardé car il a fallu trouver des bâtiments adéquats, recruter et former le personnel. Pendant ce laps de temps, les MENA et les familles avec enfants se sont retrouvés en situation d'errance et n'ont pu survivre que grâce à l'action des organisations humanitaires et d'un élan citoyen.

Cette situation est contraire à l'intérêt supérieur des enfants et met à mal leurs droits fondamentaux, notamment leur droit à la protection ainsi que l'accès à leurs besoins primaires.

Ce n'est malheureusement pas la première fois que cette situation se produit. Elle est la conséquence d'un déséquilibre important entre l'offre et la demande. Dès que le nombre d'arrivées diminue, les autorités décident de fermer des places par souci d'économie. Malheureusement, la fermeture de places diminue la taille du parc immobilier et ne permet pas de garder du personnel qualifié.



Durant cette période, les enfants et les adultes, confrontés à cette réalité, dorment à la rue dans des conditions inhumaines et dégradantes.

MENA ET TUTEURS

Le nombre de MENA sans tuteur reste beaucoup trop élevé. Au mois de septembre 2023, un peu plus de 1100 dossiers (francophone et néerlandophone confondus) sont en attente d'un tuteur. Par ailleurs, le délai de désignation est d'environ 3 mois, ce qui aggrave leur vulnérabilité.

Pour rappel, le tuteur est le représentant légal du jeune et la personne qui lui permet d'exercer ses droits de manière effective. Grâce à son intervention, il peut demander l'assistance d'un avocat, introduire sa demande de régularisation et être assisté dans les procédures qui le concernent. L'absence de tuteur met en péril l'accessibilité à tous ces droits.

RÉGULARISATION DES MENA ÂGÉS DE MOINS DE 15 ANS

De nombreuses associations œuvrant pour une politique d'accueil plus humaine ont rédigé une lettre ouverte à l'attention du gouvernement fédéral en janvier 2023. Le Délégué général est pleinement solidaire des revendications de ce courrier car les MENA sont un public particulièrement vulnérable, notamment en raison : de la méconnaissance de la langue française, d'un manque d'accès à l'école, d'un manque de couverture auprès d'une mutuelle, d'un manque de logement, d'un manque de suivi thérapeutique pour surmonter les traumatismes vécus...



C'est pourquoi, le Délégué général considère qu'il faut ajouter un alinéa supplémentaire à la loi « procédure MENA » du 12 septembre 2011 en y insérant l'article 61/14 et suivants afin que tout enfant reconnu comme MENA en Belgique avant son quinzième anniversaire reçoive automatiquement une autorisation de séjour d'une durée d'un an, renouvelée systématiquement si sa situation ne change pas, avec la garantie d'obtenir une autorisation de séjour illimitée à l'issue de trois ans de prise en charge de manière continue en Belgique (soit dans le réseau FEDASIL, soit dans le réseau « Aide à la Jeunesse », soit élevé

« Le nombre de MENA sans tuteur reste beaucoup trop élevé. Au mois de septembre 2023, un peu plus de 1100 dossiers [...] sont en attente d'un tuteur. »

par une personne de nationalité belge ou en séjour régulier en Belgique), et ce quelle que soit sa situation familiale. »

DASPA ET SCOLARISATION ALTERNATIVE

Le Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés (DASPA) mis en place par le décret du 7 février 2019 a pour but d'accompagner au mieux la scolarité de ce public dans l'enseignement fondamental et secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs conditions sont prévues par le décret afin de pouvoir intégrer un DASPA, notamment être sur le territoire national depuis moins d'un an ou fréquenter une école depuis moins d'un an. Ces conditions ont comme conséquence que certains enfants ne peuvent fréquenter un DASPA alors qu'ils ne maîtrisent pas le français. La durée de fréquentation du DASPA est fixée de 12 à 18 mois. L'ouverture d'un DASPA est conditionnée à un accueil de minimum 8 élèves primo-arrivants ou assimilés au sein d'un établissement scolaire au 1er octobre de l'année scolaire en cours. Ce qui signifie que certaines écoles ne peuvent pas mettre en place un DASPA car elles ne remplissent pas cette condition. La mise en place d'un dispositif FLA (Français Langue d'Apprentissage) est alors possible, mais l'accompagnement proposé dans ce cadre n'est pas aussi important qu'en DASPA : les enfants se retrouvent dans des classes ordinaires, avec toutes les difficultés que l'on peut imaginer. D'une part, ces élèves ne comprennent pas la langue enseignée et d'autre part, les professeurs sont souvent démunis car ils ne sont pas assez outillés pour les accompagner dans leurs difficultés.



Si le DASPA convient à de nombreux mineurs primo-arrivants, ce n'est pas le cas pour tous. Certains jeunes peuvent être confrontés à des difficultés, telles que des traumatismes

subis avant ou pendant l'exil ou des troubles de l'apprentissage, qui ne leur permettent pas d'intégrer un DASPA. D'autres enfants n'ont jamais été scolarisés, ce qui rend très difficile leur intégration au sein de leur classe. Des alternatives se sont développées pour accueillir ces mineurs parmi lesquelles l'asbl Tchäï, la Petite école, le CEFAccroche ou le projet citoyen de Solidarité. Malheureusement elles ne sont pas suffisamment nombreuses pour répondre à la problématique et ont besoin davantage de moyens. Il est important de pérenniser ces structures et d'en développer davantage sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



La CODE, Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant, a mené en 2022 une recherche participative sur le thème « Quel(s) parcours scolaire(s) pour les enfants migrants

infrascolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles? » Le Délégué général a fait partie du comité d'accompagnement de cette recherche, dont vous trouverez les résultats via le premier QR code de cette page.

La CODE a également développé un outil pédagogique en lien avec cette recherche, que vous pouvez trouver via le deuxième QR code de cette page.

Le Délégué général soutient les recommandations émises dans le cadre de cette étude.



**V.
LÀ
LUTTE
CONTRE
TOUTES
LES
FORMES
DE
VIOLEN
CES**



L'INCESTE

Aujourd'hui, il y a unanimité du monde académique et scientifique pour affirmer que les situations de maltraitements intra-familiales provoquent des traumatismes importants chez les enfants. L'un des plus sévères est sans conteste celui de l'inceste. Avec la réforme du droit pénal sexuel, entrée en vigueur en juin 2022, l'inceste est devenu une infraction à part entière. Il est défini comme « toute violence sexuelle sur un mineur causée par un parent ou membre de la famille au sens large du terme. »¹

La notion d'inceste concerne donc les mineurs d'âge et non les personnes majeures, pour lesquelles on parlera de viol intrafamilial.



Avec cette nouvelle qualification, la Belgique a donc connu une importante avancée législative. Le législateur reconnaît également l'extrême gravité de tels actes commis sur des mineurs en excluant la possibilité pour l'auteur d'inceste de bénéficier d'une peine alternative.

La prise en charge des enfants victimes d'inceste nécessite un accompagnement intensif et sur le long terme. Leur trauma est complexe et relève de la clinique du psychotraumatisme.

Depuis la fin de la crise Covid, l'ensemble des équipes SOS-enfants de la Communauté française alertent les autorités compétentes car elles ne peuvent plus remplir leurs missions faute de moyens structurels. Les autres services de soins (psycho-

¹ Par membre de la famille, on entend père, mère, beau-père, belle-mère, mais aussi frère, sœur, demi-frère, demi-sœur, autres enfants des beaux-parents, cousins, cousines, oncles, tantes, grands-parents, compagnon ou compagne stable d'un des membres de la famille cités ci-avant.

logiques et psychiatriques) sont également saturés, ce qui diffère la prise en charge et met encore d'avantage les enfants en situation de danger. Il est donc impératif de renforcer structurellement ces équipes de professionnels avec une attention particulière aux besoins spécifiques liés aux traumatismes des enfants victimes d'inceste.

Depuis janvier 2021, en France, la Commission indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) réalise un travail remarquable dont la Belgique devrait s'inspirer. Sa mission est définie comme suit :



La commission doit « accompagner un changement de société, pour permettre à la France de s'engager de manière déterminée pour une protection des mineurs, par l'instauration d'une culture de la prévention et de la protection. »

À ce titre, sa priorité est d'organiser un recueil de témoignages de victimes.

Cette mission doit répondre à deux impératifs :

- D'une part, permettre à des adultes victimes dans leur enfance ainsi qu'à leurs proches de témoigner pour protéger les enfants d'aujourd'hui et de demain par la mise en œuvre d'un numéro d'appel, l'écoute de victimes par la commission et/ou par les permanents de la commission et la diffusion d'un questionnaire élaboré par la commission.
- D'autre part, proposer aux victimes un accompagnement et une orientation adaptés à leur situation.



L'objectif est d'évaluer l'ampleur des violences sexuelles faites aux enfants et de formuler des recommandations.

MALTRAITANCES INTRAFAMILIALES : « FAIRE TAIRE LE SILENCE » !

Souvenez-vous: dans son rapport d'activités 2020-2021, le Délégué général vous annonçait le début d'un travail au long cours concernant les maltraitements intrafamiliaux, qu'elles soient psychologiques, verbales ou physiques, dans ces termes :

« Le Délégué général est régulièrement interpellé, notamment au Parlement, sur son action concernant les maltraitements et les abus qui restent un sujet important à la fois de débat (politique, médiatique), mais aussi de saisine de l'institution. La pandémie de Covid-19 a eu, on le sait, des conséquences très dommageables en termes de droits de l'enfant. (...) Les confinements décrétés pour endiguer la propagation du virus ont, par ailleurs, créé les conditions de potentiels abus et maltraitements sur différentes catégories de la population et, particulièrement, les enfants et les jeunes. Le tout dans un environnement rendu très peu propice à l'identification des problèmes, leur analyse, leur prise en charge et aux interventions permettant de leur trouver une solution. »

D'autant qu'il reste un travail considérable à accomplir pour conscientiser l'opinion, le grand public, les décideurs, au fait que la maltraitance sur les enfants et les jeunes est d'abord le fait de leur entourage: la famille proche et le cercle des habitués qui gravitent autour d'elle. L'impossibilité actuelle de mener à une interdiction formelle des violences dites « éducatives » au civil révèle, en creux, combien notre société a

du mal à promouvoir une éducation non-violente ainsi que la notion de bien-être des enfants au sein même des familles.

C'est que l'affaire Dutroux a imprimé sa marque indélébile à la façon de penser la menace que représentent les adultes pour les enfants dans notre pays. Au point de nous rendre parfois aveugles à la réalité. En effet, les chiffres montrent que ces maltraitements et ces abus se produisent pourtant bien, pour leur immense majorité, dans le cercle dit « sacré » de la famille, leur auteur étant soit un parent, un membre de la famille ou du cercle familial rapproché. Pour déconstruire ce paradigme, un travail minutieux et subtil doit être effectué qui se basera sur la parole des enfants et des jeunes victimes eux-mêmes. Car dans ce domaine, comme dans tous les autres de l'action du Délégué général, il est primordial que la participation soit au cœur du projet et que la parole des enfants vienne nourrir la réflexion de l'institution, le contenu des recommandations qu'elle pourra adresser aux différents acteurs de la thématique. »



La première étape de ce projet a abouti, cet été, à la publication du livre « Faire taire le silence, entendre les murmures autour de la prise en charge des violences intrafamiliales à l'égard des enfants », écrit par Isabelle Seret (éditions Academia). Cet ouvrage se base sur les rencontres de notre institution avec huit adultes qui ont accepté de nous raconter leur expérience de cette violence lorsqu'elles étaient enfants. Les témoignages qui y sont consignés et commentés mettent des mots, ce qui est rare, sur les souffrances endurées, l'embarras des institutions à y répondre et évoquent aussi les stratégies déployées par les plus jeunes pour les supporter ou, dans le meilleur des cas, emprunter les



chemins de la reconstruction. Le livre, sous une forme inédite, permet d'aborder toutes ces délicates questions avec une approche didactique, dans un style de lecture accessible au plus grand nombre. Il s'adresse aussi bien aux victimes, familles et professionnels des secteurs concernés, qu'aux autorités, dont on attend qu'elles mettent en œuvre les politiques qui permettront de réduire au maximum ce fléau dans l'intérêt supérieur de nos enfants.

Dans le même temps, le Délégué général a entamé la phase suivante du projet, qui se veut participatif depuis sa création : aller à la rencontre des enfants et des jeunes eux-mêmes dans les institutions de l'aide à la jeunesse qui les recueillent pour les protéger des maltraitances qu'ils et elles vivent en famille. Cette deuxième étape, qui est toujours en cours, nous a déjà permis de tirer certains enseignements, dont le fait que le silence, la honte, la culpabilité mais aussi le désarroi des actrices et acteurs de terrain face à la maltraitance restent grands et empêchent souvent la prise en charge rapide et adéquate pour les enfants victimes. Ce travail fera lui aussi l'objet d'une mise en forme spécifique, d'une diffusion large, et sera la base des recommandations que fera le Délégué général prochainement.

L'ALIÉNATION PARENTALE : SAVOIR DE QUOI ON PARLE

Le Délégué général aux droits de l'enfant a été sollicité à plusieurs reprises par des personnes qui considèrent avoir été injustement accusées d'avoir fait subir à leur enfant une l'aliénation parentale. Ces situations complexes interviennent souvent dans un contexte de séparation conflictuelle des parents.

Pour rappel, Richard Gardner, psychiatre américain né le 28 avril 1931, est l'auteur de la théorie du syndrome d'aliénation parentale.

Il définit le syndrome d'aliénation parentale (SAP) comme un « Trouble de l'enfance qui survient presque exclusivement en contexte de disputes concernant la garde de l'enfant. Sa principale manifestation consiste en une campagne de dénigrement injustifiée, menée par l'enfant contre un parent. Cette situation résulte de l'endoctrinement de l'enfant par un parent qui use de stratégies de programmation (lavage de cerveau), combiné aux contributions de l'enfant lui-même à l'avisement du parent visé. »



Il recherche des cas de syndrome d'aliénation à travers des observations personnelles pour expliquer ce qu'il considère comme étant des fausses accusations d'abus sexuel sur enfants. Ses recherches n'ont donc aucune validité scientifique. Elles permettraient selon certains de minimiser l'impact des abus sexuels sur les victimes, de banaliser la pratique de la pédophilie qu'il défend et cherche à justifier.



En 2021, une résolution du Conseil de l'Europe concernant les conséquences des violences conjugales et des droits des femmes et de leurs enfants ainsi que le 3^e rapport général des activités du GREVIO¹ en 2022 déconseillent fortement de faire référence au SAP et autres concepts apparentés.

¹ Le GREVIO est l'organe spécialisé indépendant qui est chargé de veiller à la mise en œuvre, par les parties, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique Convention d'Istanbul



Le Délégué général aux droits de l'enfant partage la position de Yapaka, qui estime qu'un tel concept n'est pas utile pour les professionnels et peut même être dangereux car il enferme

et cristallise les rapports de force, là où il faudrait ouvrir encore d'avantage vers l'analyse singulière de chaque famille. L'enfant, son intérêt et ses droits doivent toujours rester au centre des préoccupations des professionnels de l'aide et des autorités judiciaires.

JEUNES ET POLICE

La majorité des jeunes qui habitent dans les quartiers populaires des grandes villes ne remettent pas en cause les missions légitimes de la police, à savoir le maintien de la sécurité publique et la prévention d'infractions pénales. Par contre, ils souhaitent que les contrôles policiers soient davantage ciblés et plus respectueux. En effet, les services de police interviennent prioritairement dans les espaces publics considérés comme étant sensibles. Cette suractivité conduit à une stigmatisation permanente de ces lieux et aboutit à des contrôles récurrents et parfois aléatoires des jeunes qui y résident. Plusieurs conséquences peuvent découler d'une telle situation, comme éprouver un sentiment d'injustice ou ne plus faire confiance aux autorités publiques au point de considérer inutile le dépôt de plainte contre des abus ou des violences policières.

Ce non-recours aux droits peut s'expliquer par un manque d'informations, par un sentiment de découragement et d'impunité, par la complexité des procédures ou par la peur de représailles. Le dernier rapport du comité P abonde en ce sens et rappelle combien une procédure disciplinaire ou



judiciaire entamée contre d'un policier suspecté de violence peut s'éterniser. De plus, lorsque celle-ci aboutit, elle est dans la majorité des cas classée sans suite ou débouche sur un acquittement, un non-lieu ou une suspension du prononcé.

Pour répondre partiellement à ce problème, il est urgent d'agir sur les causes structurelles qui impactent négativement les conditions de travail des policiers : le manque d'effectif, la surcharge administrative à laquelle ils sont confrontés, le manque de formations pour affronter des situations stressantes, la politique criminelle du



Procureur du Roi qui peut dans certains cas les décourager...

Par ailleurs, conformément à l'esprit de la loi sur la fonction de police, au code de déontologie des services de police ou encore au code européen d'éthique de la police, il est fondamentalement de rappeler que chaque policier doit systématiquement tenir compte du statut spécifique du mineur lors d'une intervention. Il doit, à cet égard, adopter une attitude bienveillante et procéder à un traitement différencié de celui des adultes. Malheureusement plusieurs affaires récentes démontrent qu'il y a encore pas mal de travail à réaliser en la matière. Chaque zone de police et chaque bourgmestre doivent mettre leur énergie pour en faire une priorité de leur plan d'actions.

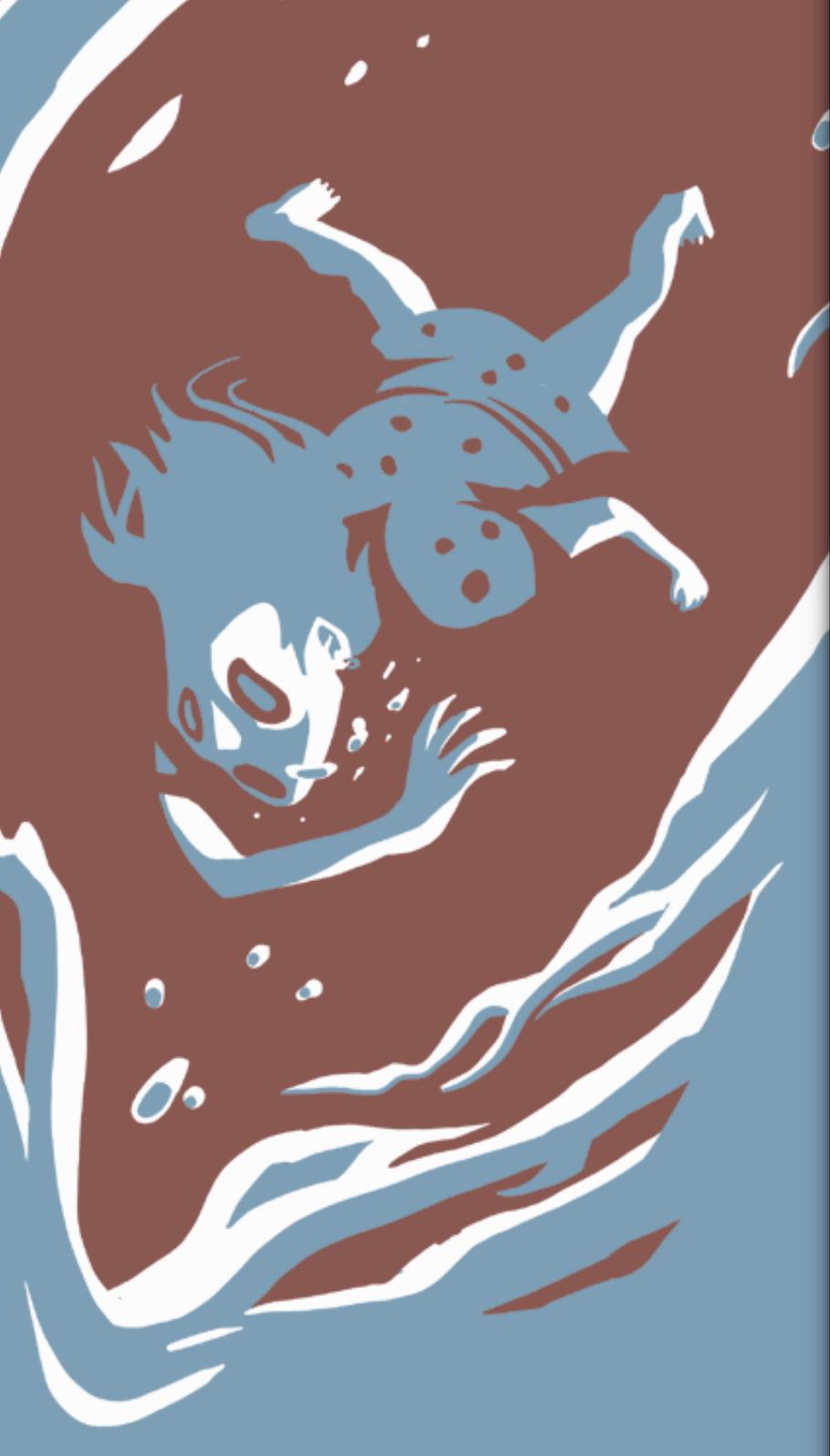
Enfin, le Délégué général aux droits de l'enfant a été sollicité une vingtaine de fois pour des interventions policières humiliantes, traumatisantes, violentes, dégradantes ou illégales. Il est à noter que les jeunes concernés sont tous, sans exception, issus de la diversité et qu'aucun d'entre eux n'a jamais été poursuivi pour des faits infractionnels. D'autres indicateurs concernant les violences policières vont malheureusement dans ce sens. Si nous nous penchons, par exemple, sur le nombre de personnes tuées par la police ces dernières années en Belgique, excepté les affaires Chovanec et Domenico D'atria, toutes les victimes sont étrangères ou d'origine étrangère non européenne. De plus, différents témoignages de jeunes MENA ou de familles avec enfants ayant un parcours migratoire nous ont déclaré avoir subi des violences policières importantes. Cette surreprésentation est anormale et nécessite qu'on questionne en profondeur notre système policier sur ces pratiques.

VIOLENCES À L'ÉCOLE

Ce qu'en disent les enfants lorsque le Délégué général va à leur rencontre.

Nous avons eu l'opportunité d'accompagner durant une année scolaire des enfants de deux écoles de devoir de Schaerbeek : le Groupe d'Animation et de Formation pour Femmes Immigrés (GAFFI) et le Centre de Développement et d'Animation (CEDAS). Les animations que nous avons proposées ont été adaptées aux besoins des enfants en prenant en considération la longue journée d'école qu'ils avaient derrière eux. Pour rendre ces moments d'échange le plus dynamiques possible, nous avons utilisé différents outils et techniques d'animation. Par exemple nous avons systématiquement planifié, en début de séance, des jeux d'introduction qui permettent aux enfants de déposer ce qui s'est passé durant la journée d'école.

Plusieurs thématiques ont émergé mais l'une d'entre elle revenait avec insistance : les violences à l'école. Les enfants étaient affectés par les conflits qu'ils avaient vécus en classe ou dans la cour de récréation. Ceux-ci varient de la dispute entre élèves à des humiliations ou du harcèlement. À la quasi-unanimité, ils ont exprimé le sentiment que leur parole n'était pas assez prise au sérieux et qu'il y avait trop souvent un sentiment d'impunité. Ils dénonçaient également les rapports de force et l'autoritarisme dont pouvaient faire preuve les adultes à leur égard.



**VI.
LA
SANTÉ
MEN
TALE
ET
LE BIEN-
ETRE**



DÉPRESSION

La situation relative à la santé mentale des jeunes s'est considérablement détériorée. La pandémie liée à la Covid-19, la guerre en Ukraine, le changement climatique, l'intelligence artificielle, la quatrième révolution industrielle offrent des perspectives d'avenir assez sombres à notre jeunesse. Tous les indicateurs sont au rouge : stress, angoisse, tensions, décompensations...

Les chiffres de la dernière enquête Sciensano font froid dans le dos. L'explosion de la prise d'anti-dépresseurs chez les jeunes âgés de 12 à 18 ans a augmenté de plus de 60 % ces trois dernières années. Cette hausse peut s'expliquer par la pénurie de réponses au niveau du secteur de la santé mentale. En effet, le manque de prise en charge de la deuxième ligne pousse souvent les médecins généralistes à prescrire une médication forte pour pallier cette réalité.

Par ailleurs, le nombre de tentatives de suicide chez les moins de 18 ans augmente significativement (plus de 50 % chez les jeunes filles). Un enfant sur dix a déjà pensé au suicide et un enfant sur trois déclare souffrir de troubles anxieux ou de dépression. Derrière ces chiffres se cachent une souffrance et un mal-être insupportables dont sont victimes nos enfants.

La situation est alarmante, la plupart des services de santé mentale sont saturés et fonctionnent avec des listes d'attente importantes. De réelles difficultés se posent en cas de crise et poussent les bénéficiaires vers des consultations thérapeutiques dans le secteur privé. Malheureusement, le coût de ces interventions peut être un frein pour les familles précarisées.

On se félicite qu'un effort conséquent ait été réalisé par les autorités fédérales et les réseaux de santé mentale pour renforcer l'accompagnement psychologique des jeunes via le dispositif des psychologues de première ligne, même si à l'heure actuelle, nous n'avons pas suffisamment de recul pour mesurer l'impact positif d'un tel dispositif sur la santé mentale des jeunes.

L'INCLUSION COMME LEITMOTIV POUR TOUTES LES SITUATIONS DE HANDICAP

L'inclusion des enfants présentant un handicap doit être un engagement permanent des autorités politiques et des différents départements de la FWB. Demander à des enfants de s'adapter, en raison même de leur handicap, à une société à laquelle ils appartiennent est inhumain et indécent. Dans un souci d'équité, c'est notre société qui doit tout mettre en œuvre afin qu'ils puissent être considérés comme des citoyens à part entière. C'est pourquoi il est fondamental de poursuivre les efforts entrepris en la matière afin d'aboutir à une véritable politique d'inclusion dans les différentes sphères de la vie publique. Malheureusement, aujourd'hui, malgré cette volonté affichée de tendre vers davantage d'inclusion, notre institution est encore trop souvent saisie pour des situations discriminantes à ce propos, notamment en ce qui concerne le manque d'adaptabilité de certains services (école, milieux d'accueil, loisirs, culture, sport, ...) qui ne permet pas toujours d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants en situation de handicap.

Le transport scolaire des jeunes vers les établissements spécialisés est assez exemplatif des dys-fonctionnements. En effet, des bus sont



spécifiquement dédiés au transport des élèves de leur domicile à leur école. Si cette initiative est louable, dans certains circuits, elle s'apparente à un véritable calvaire car des enfants lourdement handicapés ou présentant des troubles importants doivent se lever très tôt et font parfois plus de 4 heures de bus (aller/retour) par jour pour pouvoir être scolarisés. Cette situation ne peut plus perdurer et est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Par ailleurs, les parents d'enfants en situation de handicap soulignent les nombreuses difficultés à obtenir des informations relatives tant au diagnostic de leur enfant qu'à l'orientation vers la structure la plus adaptée à leur besoins. Ce constat pourrait partiellement s'expliquer par l'absence de formation relative à la question du handicap dans les programmes scolaires des futurs travailleurs du secteur social ou de l'enseignement. La situation est malheureusement similaire en ce qui concerne les professionnels du secteur du handicap : il existe peu de modules de formation spécifiquement dédiés à cette thématique.

Un autre point d'attention est l'accessibilité aux services spécialisés dans la prise en charge d'un handicap. Le cloisonnement des compétences (AVIQ, aide à la jeunesse, Phare, ONE...) complique la coordination et demande aux enfants et aux familles de sans cesse nouer de nouvelles relations avec de nouveaux intervenants. Les familles doivent s'adapter aux services pour bénéficier d'une aide alors que l'inverse serait beaucoup plus bénéfique pour elles. Ce manque d'articulation engendre trop souvent une non-continuité des différentes offres de soins avec pour conséquence des délais d'attente beaucoup trop longs notamment pour les enfants atteints d'un trouble du spectre autistique (TSA). De plus, lorsque le bilan est réalisé, il est très

1/3

des enfants déclarent souffrir de troubles anxieux ou de dépression



+50%

d'augmentation de tentatives de suicide
chez les filles de moins de 18 ans sur
les trois dernières années

difficile de trouver une prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant car il existe un déséquilibre important entre l'offre et la demande (manque de familles d'accueil spécialisées, manque de services de répit, manque de places d'accueil en institutions spécialisées...) À ce constat amer s'ajoutent des différences territoriales importantes au niveau du taux de couverture. Celles-ci ont un impact négatif sur la possibilité de pouvoir bénéficier d'une aide ou d'un accompagnement dans un délai raisonnable.

Au-delà des handicaps visibles, de nombreux jeunes présentent des difficultés liées à des troubles de déficit de l'attention (TDA) ou à des troubles de l'apprentissage (dysorthographe, dyscalculie, dyslexie, dyspraxie...) Le caractère invisible de ces troubles handicape sérieusement leur quotidien. On estime que près d'un enfant sur dix en FWB est concerné par cette problématique. Il y a donc lieu de mettre davantage d'équité notamment par des aménagements spécifiques lors des épreuves certificatives.

LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES POUR LES ÉPREUVES CERTIFICATIVES

Le Délégué général, UNIA et les associations de parents sont régulièrement interpellés par des familles ou des jeunes en situation de handicap concernant des problèmes pour la mise en place d'aménagements raisonnables lors des évaluations externes certificatives organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (CEB, CE1D, CESS). La situation est d'autant plus étonnante que, parfois, ces aménagements sont mis en place par les écoles tout au long de l'année scolaire.

Une circulaire explique chaque année comment ces épreuves doivent être organisées. Notre insti-



« L'explosion de la prise d'antidépresseurs chez les jeunes âgés de 12 à 18 ans a augmenté de plus de 60 % ces trois dernières années. »

tution espérait que celle du mois de juin 2023 (circulaire PEB 8860 du 06/03/23) prendrait mieux en compte les besoins spécifiques des élèves en situation de handicap. Force est de constater que ce n'est malheureusement pas le cas.

Le Délégué général et UNIA ont donc mis le gouvernement en demeure pour rectifier le tir. Les associations de parents se sont mobilisées dans le même sens. Une rencontre a été organisée avec la cellule de l'administration chargée de la thématique qui travaille depuis plusieurs années à proposer des aménagements raisonnables aux élèves. Des épreuves ont été adaptées et, s'il y a bien une prise de conscience des écueils, des progrès restent à faire pour mieux cerner les besoins actuels en termes de handicap et de réussite scolaire afin que les règles soient conformes à l'esprit de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.



Au moment d'écrire ces lignes, l'administration a annoncé son intention de revoir sa communication pour rendre les règles plus claires et éviter toute confusion. Un groupe de travail a été mis en place et s'est réuni l'été dernier pour évoquer les points qui restent à améliorer, avec pour objectif que la circulaire 2024 tende vers plus d'inclusion.



VII. ÉMAN CIPA TION



LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET DROITS DE L'ENFANT

Le Délégué général aux droits de l'enfant reconnaît la nécessité de lutter contre toute forme de terrorisme, d'extrémisme ou de processus de radicalisation. Le maintien de la sécurité publique par l'amélioration de dispositifs existants et par une meilleure communication entre les différents acteurs est tout à fait légitime et indispensable au respect de la préservation de notre État de droit. Cependant, cela implique d'opérer en permanence une juste balance des intérêts en jeu et de toujours respecter le critère raisonnable de proportionnalité. Les nouveautés législatives en la matière ne sont pas sans conséquences en termes de droits de l'enfant. C'est pourquoi le Délégué général a toujours été attentif à l'évolution des politiques de lutte contre le terrorisme, le radicalisme et l'extrémisme violent.

Sur l'année qui s'est écoulée, il a rendu deux avis : l'un sur un avant-projet de décret relatif à la collaboration entre tous les services de la communauté française¹ et l'autre sur un avant-projet de loi relatif à la création d'une banque de données commune au niveau fédéral.² Ces deux textes de lois visent un même but : améliorer, pour les autorités publiques, la connaissance de profils d'individus, y compris des mineurs d'âge, pour lesquels des suspicions pourraient être formulées quant à de possibles comportements problématiques en lien avec un processus de

¹ Avant-projet de décret organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux Cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R). Décret du 08 juin 2023 publié au Moniteur belge le 28 août 2023.

² Avant-projet de loi portant création de la banque de données commune « Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation » (« T.E.R. ») du 09 mars 2023.

radicalisation, ou une forme d'extrémisme et de terrorisme. L'échange d'informations et leur actualisation régulière du niveau local, communal et fédéral est au cœur de cette dynamique. Si l'avant-projet de décret vise davantage l'obtention d'informations à partir des services de la Communauté française, l'avant-projet de loi, lui, tend à améliorer la gestion des diverses données d'information par individu au sein d'une seule et même base de données, accessible de manière restrictive à certains services de sécurité.



Il était important que le Délégué général attire l'attention et formule une série de précautions, tant ces deux propositions législatives érodent des espaces importants de la vie d'un enfant : pour la première, sa relation avec l'école, les associations d'aide, de culture, les clubs sportifs et de jeunesse ; pour la seconde son éventuelle inscription pour une durée inconnue dans une base de données qui établit un lien avec une personne suspectée de terrorisme.



La prévention d'actes terroristes poursuit un but légitime, sauf si elle renforce un climat de stigmatisation envers certaines franges de la population et risque de produire une méfiance croissante envers les autorités scolaires, sportives, culturelles et éducatives de notre pays.



AUTORITÉ: IL LEUR FAUDRAIT « UNE BONNE GUERRE »!

Le 31 mai 2023, le Délégué général, en collaboration avec Impulsion ASBL (service de formations et de supervisions pour les professionnels de l'aide à la jeunesse) et École de Tous ASBL, organisait un événement intitulé « Autorité: il leur faudrait une bonne guerre! » sous la forme d'un grand atelier en plénière afin d'aborder le concept d'autorité sur trois terrains spécifiques: la famille, l'école et les institutions.

Dans l'exercice de ses missions, notre institution constate que, tous les jours, nous sommes renvoyés à des clichés, des stéréotypes, des croyances, voire à la pseudo « sagesse populaire » qui définissent, à grands coups d'affirmations plus ou moins dogmatiques, ce qui est « bon pour les enfants », ce qui est sensé leur « faire du bien ». « On a toujours fait comme ça » vient souvent donner du crédit à des pratiques qui parfois vont jusqu'à infliger de la violence, sous différentes formes, dans les rapports de pouvoir entre adultes et enfants sous prétexte d'« autorité », qu'elle soit parentale ou autre.



À l'inverse, nous sommes de plus en plus souvent confrontés à des familles ou des professionnels des secteurs de l'enfance, de l'enseignement, de la jeunesse ou de l'aide à la jeunesse qui se plaignent, parfois légitimement, du fait qu'ils et elles « ne savent plus quoi faire » avec les enfants et des jeunes qui ne « respecteraient plus aucune forme d'autorité », qui ne respecteraient plus les adultes en général. Au point qu'il se trouve aujourd'hui des figures d'autorité, notamment académiques, pour confondre l'intérêt supérieur



et le culte de l'enfant, deux notions pourtant diamétralement opposées.

Le Délégué général aux droits de l'enfant a mis au point, depuis plusieurs années, une méthodologie participative d'échange et de débat où toutes les personnes présentes, sans exception, peuvent intervenir à tout moment de leur place singulière: professionnels des secteurs concernés, représentants des mondes académique, politique, associatif, des institutions ou autres, mais aussi experts du vécu et témoins du réel. Chaque chapitre de cette rencontre a été introduit par des paroles d'enfants et de jeunes pour définir l'autorité, qui l'incarne et comment, ce qu'elle produit comme effets et conséquences, à quoi elle sert, dans quelles circonstances, comment elle est vue et acceptée par les uns et les autres.

Dans ses (non) conclusions de la matinée, Paul Hermant disait notamment ceci: « C'est comme ça que je comprends l'autorité: comme le contraire du pouvoir. Le pouvoir, il s'exerce le plus souvent sans autorité, il vient d'une pièce, il n'est pas négociable, il descend du ciel par l'ascenseur, il vient du dernier étage le plus souvent – c'est là qu'on voit



mieux le ciel en effet – et il appuie sur la tête des gens et dans les gens sur celles des enfants. Les enfants l'ont très bien dit, dans les capsules (vidéo d'introduction des chapitres de l'événement – ndlr), cette distinction ils la font naturellement, faut même pas les pousser. Le pouvoir, il ne vient jamais seul. Il est toujours accompagné. Il a besoin de bras, parfois même de gros bras et puis de mains, parfois même d'hommes de main. Le pouvoir adore le contrôle, l'évaluation et la sanction qui ne peut jamais être que négative. Une sanction positive, par exemple un merci, est une preuve de faiblesse. Il faut être douloureusement aux autres quand on veut être du pouvoir. »



Le Délégué général a décidé de poursuivre l'exploration de cette thématique sur base de cette première rencontre, dans les mois à venir, pour tenter de créer des formations à l'in-

tention des professionnels qui soient en phase avec les nouvelles réalités de terrain des différents secteurs envisagés et dans le meilleur intérêt des enfants concernés.

LA PLACE DES FILLES DANS LES PARCS : L'ÉGALITÉ DES GENRES DANS L'ESPACE PUBLIC

Notre institution a noué, depuis deux ans, un partenariat étroit avec Bruxelles Environnement en vue d'organiser des animations dans trois parcs de la capitale. Les espaces extérieurs dédiés aux enfants sont essentiels en termes d'accès aux loisirs. Ils ont aussi un impact considérable sur le bien-être et la santé des enfants en permettant notamment un ensemble d'apprentissages psychomoteurs essentiels pour les plus petits.

Avec différents partenaires, nous avons été à la rencontre de ces enfants pour récolter leur parole et pour les informer des différentes possibilités qui s'offrent à eux en termes de loisirs. Nous avons également profité de l'occasion pour mettre en place des activités sportives, culturelles et créatives. Ce fut une belle opportunité pour nous de questionner la place des enfants et des adolescent.es dans l'espace public et de nous pencher sur les discriminations que les jeunes filles pouvaient y subir. Notre idée était de rencontrer un public diversifié tout en prenant le temps de comprendre le fonctionnement et les différents usages que l'on peut faire de ces lieux.

Le constat est sans appel : cela reste très compliqué pour les jeunes filles. En théorie, ces parcs devraient être ouverts à tous, mais malheureusement les garçons y monopolisent fréquemment tout l'espace. Trop souvent, les filles doivent s'y imposer, négocier, exceller pour éventuellement pouvoir y jouer. La situation est malheureusement similaire en ce qui concerne les plus petits. C'est pourquoi il est essentiel d'amorcer une réflexion profonde sur la manière d'aménager ces espaces et d'y réguler les différentes interactions afin que chacun.e puisse pleinement en profiter.

Edith Maruéjols, géographe du genre, nous dit à ce propos¹ : « Les garçons en prenant tout cet espace, ne privent pas seulement les filles et les jeunes femmes de loisirs, de sports, ils créent aussi un entre-soi, ils s'enferment dans leur monde masculin (...) La performance du genre est souvent

¹ Maruéjols, É. (2011). La mixité à l'épreuve des loisirs des jeunes dans trois communes de Gironde. *Agora débats/jeunesses*, 59, 79-91. <https://doi.org/10.3917/agora.059.0079>



très présente et favorise les violences verbales et physiques».

Lors de notre travail d'animation, nous avons rencontré une belle diversité d'enfants avec des centres d'intérêts très différents. Pour les uns c'est un lieu de rencontre où l'on peut discuter tranquillement, en dehors du regard des adultes. Pour d'autres c'est un endroit où l'on joue, où l'on peut faire du sport et se défouler. Conformément aux prescrits de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, il est fondamental de partager les espaces de manière équitable en dénonçant et en déconstruisant le sexisme vécu quotidiennement par les filles.

RÉFORMER L'ENSEIGNEMENT DANS LE MEILLEUR INTÉRÊT DE TOUS LES ENFANTS

Le monde scolaire est en pleine mutation et doit faire face à l'un des plus grands défis de son histoire : réformer son enseignement. Il est intéressant de noter qu'à travers l'implémentation d'un pacte pour un enseignement d'excellence il y a une réelle volonté politique de s'attaquer aux gros enjeux de l'école en agissant au-delà d'une législature, et en développant une vision prospective qui dépasse les clivages politiques. Le Délégué général aux droits de l'enfant soutient pleinement cette démarche et se réjouit des victoires engrangées tant au niveau de la réforme des rythmes scolaires que de l'harmonisation, la labellisation et la généralisation des modules d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Malheureusement, tous les feux ne sont pas au vert. Notre enseignement est le plus inégali-

« [...] il est
fondamental
de partager
les espaces de
manière équitable
en dénonçant et
en déconstruisant
le sexisme vécu
quotidiennement
par les filles. »



taire de tous les pays de l'OCDE : c'est bien parce que l'école coûte cher qu'elle empêche une partie toujours croissante d'élèves de jouir d'un enseignement de qualité dans un cadre serein et bienveillant. Dans le budget des familles en situation de pauvreté, ce sont les frais scolaires qui prennent la plus grosse part du budget. Pour rappel, un enfant sur quatre n'a pas de déjeuner à l'école en FWB. Le Délégué général est régulièrement interpellé au sujet du coût de l'école et de son impact sur la relation des enfants et des parents avec l'institution scolaire. Ce rapport d'activités ne fera malheureusement pas exception. Qu'il s'agisse de frais liés à du matériel informatique, aux sorties culturelles, aux voyages scolaires ou à l'achat de matériel spécifique exigé notamment dans l'enseignement qualifiant, les montants réclamés aux familles restent toujours beaucoup trop élevés.

Cette situation pose un problème d'équité, amplifie les inégalités sociales et impacte considérablement la trajectoire scolaire des enfants. Trop souvent, ces derniers sont mis sous pression pour faire passer le mot à leurs parents. Dans les cas les plus extrêmes, ils sont pénalisés en ne disposant pas des manuels scolaires pour l'année qui commence car la facture des frais scolaire de l'année précédente n'a pas pu être honorée par leur famille. Les bourses d'études, quant à elle, ne compensent pas le manque à gagner de tous ces frais additionnés. L'écart entre l'avance que les parents doivent faire et le remboursement de ces frais, que ce soit en termes de montants ou de temps de remboursement, est trop important. C'est le sens même de l'école qui est en jeu car aujourd'hui elle n'offre pas les mêmes chances de réussite à chacun.

Par ailleurs, le nombre de jeunes en situation de décrochage scolaire est très préoccupant et a considérablement augmenté cette année. Cette rupture avec l'école apparaît de plus en plus tôt dans le parcours de l'enfant. Si nous pouvons partiellement expliquer ce phénomène par l'ampleur de la crise sanitaire que nous avons traversée, d'autres facteurs doivent être pris en considération dans la récurrence de cette problématique, tels que : la précarité, le manque de sens, le mal-être, le harcèlement, des troubles de l'apprentissage ou de l'attention, une mauvaise orientation, des échecs répétés, des exclusions abusives, des relations conflictuelles avec les pairs ou le corps enseignant, l'ennui, ... Inévitablement, la réponse des autorités politiques et administratives doit être collégiale.



Plusieurs indicateurs de l'enseignement sont très alarmants. Par exemple, lorsqu'on analyse la question de la relégation scolaire de la filière générale vers les filières technique et professionnelle, on constate que ce sont majoritairement les jeunes ayant un profil socio-économique faible qui sont orientés vers ce type d'enseignement. Le constat est malheureusement similaire en ce qui concerne la réorientation scolaire de l'enseignement ordinaire vers l'enseignement spécialisé. Un autre phénomène interpellant dans les grands pôles urbains, qui mériterait d'être investigué par le monde académique notamment, est la surreprésentation des élèves issus de la diversité dans l'enseignement spécialisé.

Un autre point sur lequel il faudra se pencher est la question du travail scolaire à domicile. En effet, il s'agit de l'une des principales causes des inégalités à l'école. De nombreuses familles ne sont pas suffisamment outillées pour pouvoir accompagner



leurs enfants dans la réalisation de leurs devoirs. Trop souvent, les résultats dépendent davantage des compétences pédagogiques des parents que des élèves eux-mêmes. Plusieurs expériences ont eu une approche innovante à ce sujet, avec des résultats assez positifs. Il serait intéressant d'en faire le cadastre, d'évaluer ces différentes initiatives et de pérenniser celles qui ont fait leurs preuves sur le terrain. Pour redonner du sens à l'école, il est important de considérer les élèves et leurs parents comme des acteurs à part entière au sein de l'école. Le Délégué général est convaincu que c'est en mettant un maximum d'équité que l'on améliorera la relation de confiance et le bien-être des élèves.

Enfin, la lutte contre la fracture numérique en milieu scolaire doit faire partie des priorités de l'école. Il est essentiel de renforcer l'accessibilité des équipements informatiques pour toutes et tous, avec une attention particulière pour les publics plus précarisés. Un premier pas a été fait dans cette direction sous cette législature, mais ce n'est malheureusement pas suffisant. Par ailleurs, l'éducation aux médias, notamment par rapport à l'utilisation des réseaux sociaux, doit également davantage être enseignée.

PAUVRETÉ À L'ÉCOLE

Nous sommes nombreux et nombreuses à tirer la sonnette d'alarme depuis des décennies. Un enfant dont les parents sont pauvres sera bien plus en risque de se retrouver dans les filières professionnelles ou en enseignement spécialisé. Notre enseignement est l'un des plus inégalitaires de tous les pays de l'O.C.D.E : la relation entre la relégation scolaire et la pauvreté n'est plus à prouver. Et c'est bien parce que l'école, qui devrait

être accessible à tous les enfants, et ce de manière égale, ne l'est pas. C'est bien parce que l'école coûte cher qu'elle empêche une partie toujours croissante d'élèves d'apprendre dans un cadre serein et bienveillant et de jouir d'un enseignement de qualité.

Qu'il s'agisse de frais de matériel informatique (de plus en plus d'écoles réclament que chaque élève soit doté d'un ordinateur), des frais de garderie, des frais de sorties culturelles et de voyages scolaires, de frais liés à du matériel spécifique (exigé dans l'enseignement qualifiant notamment), les montants réclamés par famille sont trop élevés.

En outre, ils varient d'une école à l'autre, donc d'un enfant à l'autre. Que ces frais soient obligatoires ou non, la possibilité de les payer ou non pour un parent impactera directement la trajectoire scolaire de l'enfant.

Face à ces coûts, les parents sont seuls et doivent demander un étalement de paiement auprès de la direction, accumuler les retards de paiement jusqu'à risquer la menace des huissiers. Et parfois les enfants sont mis aussi sous pression pour faire passer le mot aux parents ou se retrouvent dans l'impossibilité d'apprendre, ne pouvant disposer des manuels scolaires pour l'année qui commence. Les bourses d'études en secondaire ne peuvent pas à elles seules compenser le manque à gagner de tous ces frais additionnés. L'écart entre l'avance que les parents doivent faire et le remboursement de ces frais, que ce soit en termes de montants ou de temps de remboursement est trop important.

Cette situation porte profondément préjudice aux enfants concernés, tant dans leur rapport à l'école

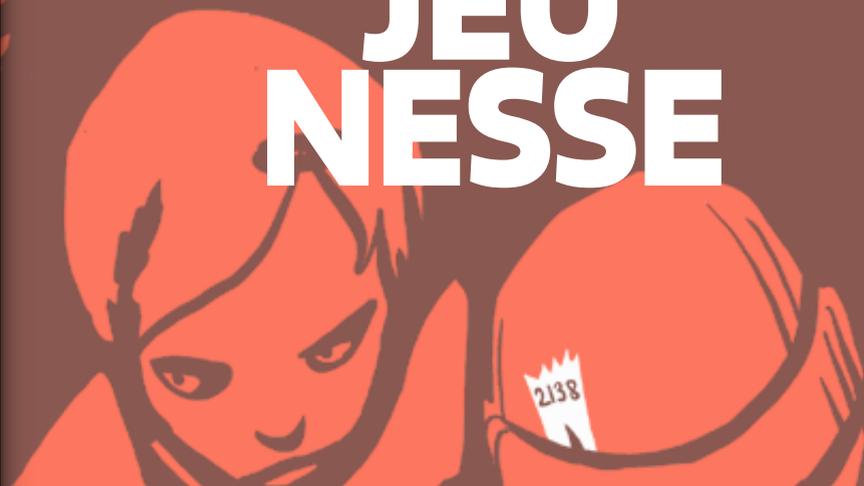


que dans leurs apprentissages. Elle empêche ces élèves de suivre une scolarité épanouie et amplifie les inégalités sociales. Elle hypothèque l'avenir des enfants issus des familles en situation de pauvreté et vide de son sens la mission même de l'école : celle de l'égalité des chances.





VIII. L'AIDE ET LA PROTEC TION DE LA JEU NESSE





AIDE ET PROTECTION DE LA JEUNESSE : LE BRICOLAGE NE PEUT PAS ÊTRE UNE OPTION

Les autorités mandantes (conseillers de l'aide à la jeunesse/directeurs de l'aide à la jeunesse/juges de la jeunesse) sont confrontées à un manque criant de réponses pour venir en aide aux jeunes et à leurs familles. Chaque jour, leurs équipes doivent faire preuve de créativité et « bricoler » là où un manque se fait sentir. La pénurie de prises en charge, le stress occasionné par la lourdeur des situations, des conditions difficiles de travail engendrent un turnover important du personnel au sein de ces institutions avec pour conséquence un suivi discontinu des jeunes et des familles. De plus, les normes d'encadrement des services agréés ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins des enfants et à la multiplication des suivis extérieurs (logopédie, psychomotricité, santé mentale, espace-rencontres). Le rapport de la Cour des comptes consacré à « L'hébergement des jeunes dans le cadre de l'aide à la jeunesse » (mars 2016)¹ tirait déjà la sonnette d'alarme à ce propos :

« La Cour des comptes a constaté des délais d'attente pour le placement de jeunes dans les services d'hébergement, lesquels, selon la Communauté française, deviendraient importants : les besoins en matière de prise en charge des jeunes dépasseraient en effet largement l'offre actuelle de places disponibles (...) Cette pénurie conduit, par ailleurs, certains services mandants à effectuer des placements dans des structures qui, a priori, n'offrent pas une solution adéquate aux besoins du jeune. Ainsi, des entités telles que des internats ou des hôpitaux sont sollicitées par défaut. (...) Bien que supplétif et

complémentaire, le dispositif de l'aide à la jeunesse fait face à de nombreuses demandes d'aide individuelle qui engendrent une tension dans le système (...) Les délais de placement dans les services spécialisés deviendraient trop importants, voire irraisonnables, ce qui concourt à l'aggravation de certaines situations individuelles. »

Malheureusement, la situation n'a fait qu'empirer ces dernières années suite aux effets de la crise sanitaire, aux inondations qui ont lourdement frappé l'est et le sud du pays et à la flambée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. En deux ans, les demandes d'aides sociales ont augmenté de 20%, les médiations de dette de 40% et les aides alimentaires de 100%. Cette situation dramatique a un impact direct sur les demandes d'aide et/ou d'accompagnement au niveau du secteur de l'aide à la jeunesse, plus particulièrement à Bruxelles (+ 17 %), Liège (+ 22%) et Charleroi (+16%). Au 30 juin 2023, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 4.635 jeunes étaient encore en attente d'une prise en charge :

- **2.801 en attente d'un suivi en famille par un service agréé d'accompagnement**
- **1.368 en attente d'un hébergement dans un service résidentiel**
- **366 en attente d'un accueillant familial (anciennement dénommée famille d'accueil)**

Le secteur de l'aide à la jeunesse est en grande souffrance et l'a fait savoir très récemment lors des mouvements de grève du mois de juin 2023. Les raisons évoquées ci-dessus, couplées aux nouvelles missions des travailleurs au sein des SAJ/SPJ afin de renforcer les droits subjectifs des bénéficiaires de l'aide, ont eu pour

¹ [ccrek.be/Docs/2016_15_HebergementDesJeunes.pdf](https://www.ccrek.be/Docs/2016_15_HebergementDesJeunes.pdf)



conséquence de considérablement augmenter la charge de travail de ces agents sans que les normes réalistes, définies dans le cadre du protocole 443¹, n'aient été atteintes.

Par ailleurs, il est aussi nécessaire de renforcer le secteur subventionné pour pouvoir mettre en œuvre les décisions des autorités mandantes, faute de quoi, les délégués des SAJ/SPJ, aussi nombreux qu'ils puissent être, n'auront plus la possibilité de répondre aux situations rencontrées en recourant à une prise en charge adaptée.

Une autre problématique préoccupante est celle des jeunes à la croisée des chemins, c'est-à-dire ceux qui se trouvent à la lisière entre les secteurs de la santé mentale, de l'aide à la jeunesse et du handicap. Le manque de solutions pour une prise en charge adéquate impose que chacun, à son niveau de compétence, prenne ses responsabilités quant à l'aide à apporter à ces jeunes qui présentent des difficultés multiples. La réponse aux situations de détresse multifactorielle exige la poursuite de la construction de collaborations entre services et, bien sûr, entre les différents niveaux de pouvoir. Il en va de notre responsabilité à tous.

Un autre point d'attention particulier est le renforcement de nos politiques de prévention, car trop souvent, l'aide à la jeunesse est interpellée pour des risques de négligences dues à une détérioration des conditions matérielles des enfants et des familles alors qu'une action préventive et un travail de réseau aurait pu éviter l'entrée dans l'aide spécialisée. Quand le système protectionnel

¹ En 2014, le Gouvernement de la FWB et les organisations syndicales ont signé le protocole 443. Celui-ci prévoit le nombre de dossiers par agent au sein des SAJ et des SPJ. Deux types de normes avaient été définis : les normes idéales et les normes réalistes. 9 ans plus tard, il manque toujours 47 agents pour atteindre les normes réalistes et 139 pour les normes idéales.

4.635

jeunes en attente
d'une prise en charge pour
une demande d'aide en Fédération
Wallonie-Bruxelles, 30 juin 2023



+100%

d'augmentation de demandes
d'aides alimentaires, en deux ans

intervient, il a déjà un temps de retard, il y a déjà des choses qui se sont jouées, parce que les véritables problèmes se situent en amont. Il apparaît essentiel d'agir préventivement auprès des enfants, des jeunes et des familles en passant notamment par un travail sur les causes de la pauvreté et de l'exclusion, par un travail sur les violences familiales et par un travail d'accompagnement. Pour rappel, le Gouvernement de la FWB s'était engagé, dans sa Déclaration de Politique Communautaire, à renforcer la politique de prévention :

« Le Gouvernement renforcera l'axe « prévention » de l'aide à la jeunesse. La priorité sera de lutter contre les causes de l'exclusion sociale et familiale. Le Gouvernement consolidera les actions de prévention dans les quartiers défavorisés et développera des politiques territoriales de prévention en collaboration avec les autres secteurs ».

Malheureusement, cette promesse n'a pas été concrétisée lors de cette législature.

Enfin, le Délégué général se réjouit de la mise en place d'un système de gardes 7j/7 et 24h/24 au niveau des autorités mandantes communautaires (SAJ/SPJ). En effet, il était auparavant un peu contradictoire d'ériger en principe général la déjudiciarisation mais de ne pas la rendre effective après 17h00 et durant les week-ends.

TOUR D'HORIZON DES PLAINTES DE JEUNES PLACÉS EN IPPJ

« La vie n'est pas rose, elle est bien maquillée. »
Lucas, jeune rencontré en IPPJ

En Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreux enfants sont privés de liberté. En 2021, on



dénombré 1.146 entrées en IPPJ, dont 155 filles et 991 garçons.¹

Comme écrit supra, les jeunes privés de liberté ont des droits et des besoins spécifiques en raison de leur vulnérabilité particulière. En ce qui concerne leurs besoins spécifiques, le Délégué général exerce à la fois une fonction de prévention (monitoring / contrôle des lieux privatifs de liberté) et une fonction d'investigation (mécanisme de traitement de plaintes individuelles).

Il est opportun de noter que le traitement de situations individuelles permet de nourrir les réflexions autour des stratégies structurelles. Ainsi, du traitement de dossiers individuels de jeunes placés en IPPJ peuvent se dégager des points d'attention spécifiques. Par ailleurs, des visites du Délégué général ou de son représentant peuvent être annoncées ou inopinées au sein des IPPJ.

Cette année, le service du Délégué général a examiné de nombreuses plaintes² émanant de jeunes placés en IPPJ. Ces plaintes concernent toutes de potentielles violations des droits de l'enfant, de manière systématique ou ponctuelle.

Le travail du Délégué général consiste à examiner la demande du jeune à rechercher la solution la plus adaptée. Lorsqu'il examine une plainte émanant d'un jeune placé en IPPJ, le Délégué général peut demander la communication des pièces utiles ou d'informations à l'institution visée par la plainte ou à son administration. Le Délégué général est une autorité morale dépourvue de pouvoir de contrainte. Sa mission consistera à informer le jeune, entendre le point de vue des parties afin de dégager des solutions. Certaines plaintes

¹ Voir les chiffres-clés de la FWB disponibles sur le site de l'AGAJ.

² Cf. statistiques DGDE

examinées par le service du Délégué général ont nécessité, pour faire cesser la violation ou mettre en œuvre une mission d'inspection, des visites sur le terrain, d'autres l'interpellation des autorités compétentes.

LA PAROLE AUX JEUNES

Derrière les notions juridiques (privation de liberté, enfermement, dessaisissement, isolement, sanction...), il y a le vécu des jeunes. Pour humaniser le sujet, nous proposons ci-après une présentation thématique et non exhaustive des plaintes émanant de jeunes placés en IPPJ (les prénoms ont été modifiés pour garantir l'anonymat des jeunes concernés). Cette partie est uniquement basée sur le récit et le ressenti des jeunes rencontrés.

A. L'alimentation saine, un droit de l'enfant — article 24 CIDE

Plusieurs jeunes, d'IPPJ différentes, ont dénoncé des économies faites par l'administration sur les rations de nourriture. Ils nous en parlent en ces termes :





Mehdi : « Je ne mange pas assez, j'ai encore faim après les repas. »



Lorenzo : « Bruxelles a décidé de réduire le nombre de tartines le matin et le soir et on a droit qu'à une tranche de fromage le soir et plus de charcuterie. »



Adam : « L'alimentation est trop grasse et j'ai presque toujours le même repas composé d'un steak végétarien car je ne mange pas de viande. J'ai perdu l'appétit et j'ai maigri. »



Diego : « Je ne mange pas à ma faim mais l'éducateur dit que ce sont les nouvelles règles car la quantité que nous recevons est fixée par l'administration. »



B. Le droit d'être protégé contre les mauvais traitements et les peines inhumaines et dégradantes — article 19 CIDE

Arthur : « J'ai reçu des coups d'un surveillant après avoir été mis au sol et après à l'isolement, je n'ai pas pu mettre le pyjama qu'on m'a donné. Les éducateurs m'ont déshabillé de force. »



Nassim : « Les éducateurs sont rentrés dans ma chambre, ils ont cassé une chaise et m'ont obligé à dire que c'était moi qui l'avait cassée. Ils m'ont insulté et provoqué pour que je m'énerve. C'est ce qui est arrivé et j'ai été placé en isolement à cause de mon comportement. Je n'en peux plus, ils me poussent à bout. »



Lukas : « ...certains éducateurs sont évidemment à notre écoute, ils sont sympas et respectueux mais il y en a un qui tient des propos insultants mais les autres ne réagissent pas. »



Malik : « Quand je réalise mes tâches, j'aimerais que les professionnels le soulignent. »



C. La non-discrimination — article 2 CIDE

Ce point fera l'objet d'un exposé détaillé infra dans le point relatif à la question transgenre en IPPJ.

D. Le droit de communiquer avec son avocat — article 40 CIDE

Un grand nombre de plaintes traitées par le Délégué général concernent l'avocat et son accessibilité. Les jeunes qui nous contactent ignorent souvent le nom de leur conseil et ne disposent d'aucune information sur les moyens disponibles pour les atteindre. Lorsque le jeune dispose de ces informations, l'avocat ne répond pas à ses appels.



E. Les sanctions

Les jeunes qui nous contactent questionnent le bien-fondé, la légalité, le sens et la proportionnalité de la sanction. C'est notamment le cas de Damien, placé en IPPJ depuis une semaine et qui sollicite le Délégué général en ces termes : « Je n'ai intégré le groupe que deux jours et depuis je suis mis à l'écart dans ma chambre. J'y suis maintenant depuis presque dix jours. Je n'en peux plus, je vais péter un câble. »

Certains disent que la mesure éducative n'a pas été accompagnée d'un travail pédagogique et/ou de réflexion permettant de la lever rapidement.

La mesure d'écartement du groupe est la plus décriée par les jeunes : « J'ai été écarté du groupe durant 48 heures pour avoir plaisanté avec un formateur. »

F. La durée de placement en SEVOR

Des jeunes placés en section SEVOR¹, régime fermé nous ont interpellés parce qu'ils constatent que la mesure de placement est souvent renouvelée. Ils questionnent le sens de ce placement, compte tenu du fait que l'évaluation a été réalisée. Toutefois, la prolongation se justifie souvent par le manque de perspective d'orientation par manque de places dans l'institution visée. Des familles nous ont également sollicités au sujet de la durée de placement au SEVOR.

¹ Pour rappel, le SEVOR est l'unité d'évaluation et d'orientation qui héberge le jeune pour une durée de trente jours non renouvelable afin de procéder à une évaluation structurée des risques de récidive, des besoins, des forces et des facteurs de réceptivité du jeune en vue de déterminer un plan d'intervention fixant les objectifs à atteindre par le jeune et de proposer au tribunal de la jeunesse la mesure la plus adéquate — article 9 de l'arrêté du Gouvernement de la CF relatif aux institutions publiques de la protection de la jeunesse.



À titre d'exemple, un parent nous a sollicités au sujet de la situation de son fils qui est placé en section SEVOR, régime fermé, depuis trois mois faute de place en section éducation, régime ouvert. Cette situation qui a été portée à notre connaissance est d'autant plus préoccupante que l'orientation envisagée est le régime ouvert.

D'autres témoignages de jeunes semblent confirmer cette tendance. Les renouvellements d'un mois semblent devenir la norme, sans compter les prolongations de plus longue durée.

Cette pratique entraînera inmanquablement une augmentation de la durée de placement.

En principe, la privation de liberté ne peut intervenir qu'en dernier ressort, dans des circonstances exceptionnelles et uniquement pour la période la plus courte possible.

Pour répondre à cet impératif, le décret relatif au Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et l'ordonnance bruxelloise relative à l'aide et la protection de la jeunesse prévoient plusieurs mesures d'offres restauratrices. Si elles s'avèrent irréalisables, le tribunal de la jeunesse dispose d'un large panel de mesures alternatives à la privation de liberté (soumettre le jeune à la surveillance par le SPJ, prestation éducative et d'intérêt général, accompagnement et guidance, soumission du jeune à conditions en vue du maintien dans son milieu de vie, etc.)

Ces mesures alternatives aux placements en Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) ne sont pas encore suffisamment utilisées. Or, le placement en IPPJ est de loin la mesure la plus coûteuse (500-550€ par jour et

par jeune). Il est nécessaire de continuer à améliorer et renforcer les mesures alternatives pour mieux répondre aux besoins des jeunes et de leur famille.

Par ailleurs, chaque jeune sortant d'IPPJ devrait pouvoir bénéficier d'un accompagnement post-IPPJ pour favoriser sa réintégration et travailler avec la famille du jeune (avant, pendant et après le placement) pour favoriser la désistance.¹

Enfin, il est important d'élargir le périmètre d'intervention des équipes EMA (Équipes Mobiles d'Accompagnement) afin d'accompagner les jeunes dans un parcours de prise d'autonomie et pour les jeunes qui ont encore besoin, à la sortie de l'IPPJ, d'une prise en charge institutionnelle, il faut pouvoir améliorer l'orientation vers les institutions les plus appropriées.

LA QUESTION DES JEUNES TRANSGENRES EN IPPJ... PEUT MIEUX FAIRE!

Avant d'être fille ou garçon, du point de vue de la Convention internationale des Nations Unies qui les protège, les enfants sont d'abord des enfants.

Le Délégué général aux droits de l'enfant, chargé de veiller à la sauvegarde des droits et intérêts des enfants, a pour mission d'informer les personnes privées, physiques ou morales et les personnes de droit public sur les droits et intérêts de tous les enfants. Cette mission implique de mettre en lumière certaines thématiques peu connues du grand public et d'attirer l'attention sur les législations, pratiques et méthodes potentiellement préjudiciables aux enfants les plus vulnérables.

¹ Fait référence au processus par lequel on sort de la délinquance.



Dans la continuité de l'avis précédent du Délégué général aux droits de l'enfant sur les droits des enfants transgenres dans le milieu scolaire¹, il juge utile et nécessaire de s'attarder sur le respect des droits des jeunes transgenres placé.e.s en IPPJ.

À l'instar des jeunes MENA, les jeunes transgenres doivent également être considéré.e.s comme un groupe particulièrement vulnérable nécessitant une protection spécifique.

Il est utile de rappeler que le terme transgenre qualifie une personne dont l'identité de genre et/ou l'expression de genre diffère(nt) de celle(s) habituellement associée(s) au genre qui lui a été assignée à la naissance. La question des droits des enfants transgenres est intrinsèquement liée au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son intégrité physique, psychique, émotionnelle, morale et affective. Le droit de l'enfant au respect de son auto-perception, de son auto-détermination, de son identité de genre et de son expression de genre fait partie intégrante du droit au respect de sa dignité, de sa vie privée, de son intimité, de son droit au bien-être et au développement et, plus généralement, de son droit de jouir de tous les droits reconnus dans la Convention sans discrimination d'aucune sorte.

En ratifiant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, la Belgique s'est engagée à protéger le droit de l'enfant, le respect de son identité (article 8 CIDE), le droit de l'enfant au respect de sa vie privée (article 16 CIDE), le droit de l'enfant d'être protégé contre la violence (article 19 CIDE) et le droit de l'enfant à la participation (article 12 CIDE).

¹ <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=8875>

« La question des droits des enfants transgenres est intrinsèquement liée au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son intégrité physique, psychique, émotionnelle, morale et affective. »



Tous ces droits doivent être respectés, protégés et mis en œuvre à la lumière des quatre principes- piliers de la Convention, à savoir le principe de non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, au bien-être et au développement et le principe de participation.

CONSTATS

L'objectivation des données permet d'établir que les enfants transgenres sont bien trop souvent victimes de discriminations. La discrimination est définie comme une négation directe de l'égalité des personnes et elle est définie par le fait de traiter défavorablement une personne sur la base d'un motif qui est suspect et/ou illégitime. Ces motifs, dits « prohibés », renvoient à des caractéristiques hors du champ de contrôle d'un individu, dont l'identité de genre et l'expression de genre font partie intégrante.

Par ailleurs, la discrimination se caractérise tant par le fait de traiter différemment des situations similaires que par celui de traiter de la même manière des situations différentes en se fondant sur ces motifs « prohibés ». Ainsi, traiter un enfant transgenre de la même façon qu'un enfant non transgenre revient à nier son individualité, son vécu, ses besoins spécifiques et ses intérêts et donc à le discriminer dans l'exercice effectif de ses droits.

Le Délégué général a pris connaissance de pratiques discriminatoires touchant des jeunes transgenres placés.e.s en IPPJ. Des informations recueillies dans le cadre de l'examen des plaintes et des visites, deux situations se dégagent :

La première pratique consisterait à placer des jeunes filles transgenres dans des IPPJ pour garçons sur base du sexe assigné à la naissance.

Pour rappel, le placement dans une IPPJ dont la gestion est assurée par la Communauté française figure parmi les mesures ouvertes à l'appréciation du juge. Le décret du 18 janvier 2018 lie le placement en IPPJ à la commission de certaines catégories de FQI, énoncés à l'article 122 du même décret, parmi lesquelles les faits qualifiés de coups et blessures avec circonstance aggravante, ou la commission d'un nouveau FQI (Faits Qualifiés Infractions) après un premier hébergement. En outre, ce placement n'est pas automatique. Il est organisé comme une solution de dernier ressort, offerte au juge lorsque l'éloignement du jeune de son milieu de vie est considéré comme nécessaire et qu'aucune autre structure d'accueil n'est envisageable.

Cette pratique semble intrinsèquement liée à l'organisation des IPPJ en Communauté française, qui ne prévoit pas de prise en charge mixte (filles et garçons) et à la vision des magistrats de prise en charge des enfants transgenres.

C'est par exemple l'histoire de Julie, placée en IPPJ pour jeunes filles, qui martèle qu'elle souhaiterait qu'on la genre « il » et qu'on l'appelle « Igor ». Ces demandes sont muselées par les professionnelles qui lui rétorquent que légalement elle est née fille. L'équipe va plus loin en sermonnant les autres jeunes filles qui acceptent de respecter l'identité qu'elle s'est choisie.

Ces situations ont fait l'objet d'interpellations du Délégué général par des avocats se questionnant sérieusement sur les connaissances et l'adéquation de cette prise en charge en considérant l'inadéquation du langage utilisé et le choix des institutions.



Les concepts de transgenre, transsexuel, inter-sexe ne sont pas connus et intégrés de tous et sont souvent galvaudés lors de la prise en charge, ce qui entraîne des violences supplémentaires.

La seconde pratique planche pour une prise en charge qui tient compte des caractéristiques transgenres.

C'est le cas d'une décision d'un juge qui décide de placer une jeune fille transgenre dans une IPPJ pour jeunes filles. Dans cette situation, l'identité du jeune a été respectée par l'autorité mandante judiciaire mais la prise en charge de la situation sur le terrain s'est avérée plus complexe. La situation de cette jeune fille transgenre était problématique en raison de l'accueil qui lui a été réservé par les autres jeunes filles. Elle a été le souffre-douleur face à une équipe éducative démunie faute de formation et d'accompagnement ciblés.

C'est l'histoire de Benjamin, qui a choisi de se prénommer Amélie. Amélie est une jeune fille transgenre au parcours cabossé fait de rupture, de violence et de placements tous azimuts avant d'être reçue dans une famille d'accueil. Se succèdent ensuite des périodes d'hospitalisation en pédopsychiatrie justifiées par la souffrance psychologique d'Amélie. Cette trajectoire de soins est interrompue par la commission d'un fait qualifié « d'infraction » qui entraîne son placement en IPPJ. Le juge titulaire décide de la placer au sein de l'IPPJ pour jeunes filles. À son arrivée, l'équipe éducative a été prise au dépourvu car elle n'a été informée de la question de genre que quelques minutes avant son admission. L'équipe n'était pas préparée à accueillir la jeune transgenre et a rapidement demandé de l'aide à son administration, qui n'a semble-t-il pas jugé utile de se pencher sur cette problématique pour outiller

l'équipe. Mais l'histoire des violences ne s'arrête pas là pour Amélie, car elle fera ensuite l'objet d'un autre placement dans une autre IPPJ pour garçons, décidé par un autre juge.

Tous les professionnels de terrain rencontrés ont exprimé la nécessité impérieuse de créer un groupe de travail qui puisse s'occuper des besoins et des urgences spécifiques aux jeunes transgenres qui relèvent de l'aide et la protection de la jeunesse.

D'après une discussion avec les autres jeunes filles de la section, elles ont toutes fait preuve d'une grande capacité à accepter la différence.

« Elles n'y sont juste pas bien préparées », dira Leïla, l'une d'entre elles.

En outre, les jeunes filles demandent que des aménagements soient réalisés pour garantir un environnement sécurisé à toutes les jeunes filles. Leïla nous rappelle que « le rapport avec les garçons n'est pas facile pour nous, on a souvent été victimes de violences sexuelles avant notre placement. »

Cette situation n'est pas anecdotique, car elle révèle l'absence de réflexion et d'accompagnement en vue d'offrir à ces jeunes une prise en charge adaptée. Elle annonce la confusion des perceptions et des approches qui renforce le mal être des enfants / des jeunes en quête d'identité.

Le débat sur le continuum éducatif en IPPJ l'avait déjà mis en exergue. Les magistrats ont rappelé leur indispensable indépendance et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse, avec son expertise psycho-sociale et éducative, a souhaité intervenir pour imposer les propositions d'orientation des travailleurs des IPPJ (section SEVOR), chacune



« Les MENA [...] sont régulièrement placés en IPPJ, alors que ce type de placement institutionnel n'est, de l'avis de tous, ni adapté, ni raisonnable. »

des parties agissant dans l'intérêt des jeunes. La question transgenre nous rappelle que les acteurs doivent œuvrer ensemble pour répondre adéquatement aux besoins des jeunes.

La Communauté française doit se donner les moyens de réellement prendre en charge ces situations particulières en instaurant un guide de prise en charge avec et à destination des professionnels du secteur.

L'intérêt supérieur de l'enfant ne peut être appréhendé sans libérer la parole de l'enfant et sans prendre en compte ses besoins spécifiques. Cette question met plus que jamais en exergue la nécessité de reconnaître les enfants comme les expert.e.s de leur vécu. Ainsi, écouter leurs récits de vie, leurs expériences et leur ressenti est un prérequis pour assurer un accompagnement respectueux de leurs droits et de leur dignité.

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES LIEUX PRIVATIFS DE LIBERTÉ...

« La privation de liberté est une privation d'enfance¹ »

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant spécifie que les enfants privés de liberté doivent être traités « avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de leur âge.² »

¹ Rapport de l'Expert indépendant chargé de l'étude mondiale sur la situation des enfants privés de liberté, présenté lors de la Soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 juillet 2019, A/74/136.

² Art. 37 de la Convention internationale des droits de l'enfant.



La lutte pour les droits humains et les droits de l'enfant n'est jamais définitivement gagnée. Ce constat est encore plus prégnant s'agissant des enfants privés de liberté dont la vulnérabilité est exacerbée par des facteurs divers et variés.

De nombreuses études mettent en exergue les impacts négatifs de la détention sur les enfants. Il convient de préciser que les enfants ne forment pas un groupe homogène vis-à-vis de cette vulnérabilité. C'est notamment le cas des MENA (Mineurs Etrangers Non Accompagnés) placés en IPPJ (Institution Publique de Protection de la Jeunesse) et qui ne répondent pas aux conditions d'accès au territoire et de séjour déterminées par la réglementation en vigueur. S'ils ont comme point commun des trajectoires migratoires très lourdes, ils constituent un ensemble hétérogène de jeunes venant de situations très diverses. Les villes d'origine peuvent donner des indications sur les risques auxquels ils ont été potentiellement confrontés. Leurs histoires de vies ont accumulé des vulnérabilités de toutes natures : sociale, éducative, scolaire, culturelle, psychologique. Ces vulnérabilités provoquent des décalages entre les attentes institutionnelles et leurs vécus antérieurs. Les MENA sont souvent en errance, et régulièrement, certains d'entre eux sont placés en IPPJ après avoir commis des faits délictueux, alors que ce type de placement institutionnel n'est de l'avis de tous, ni adapté, ni raisonnable.¹

En raison de cette vulnérabilité, la Convention internationale des droits de l'enfant consacre des droits spécifiques pour les jeunes privés de liberté. Le respect de ces droits doit faire l'objet d'un contrôle tangible.

¹ Cf. avis du DGDE « Mena et IPPJ ».

Afin d'assurer le contrôle des lieux de privation de liberté et de protéger les droits fondamentaux des enfants privés de liberté, la Fédération Wallonie Bruxelles s'est dotée d'un organe de surveillance appelé « Commission de surveillance ».

Cette Commission est instituée auprès de l'institution du Délégué général par le décret du 18 janvier 2018 portant sur le Code de prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Les missions de la Commission de surveillance sont reprises aux articles 74 du décret du 18 janvier 2018 et 122 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.²

Pour rappel, la Commission a été créée pour répondre au prescrit du protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.³

Le libellé de l'article 3 dudit protocole prévoit la mise en place par chaque État d'un ou plusieurs organes de visite chargés de prévenir la torture

² « pt. 1° Exercer un contrôle indépendant sur les conditions de privation de liberté des jeunes et sur le respect de leurs droits dans les institutions publiques;

pt. 2° Émettre, soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement ou du Parlement, des avis et recommandations relatifs aux conditions de privation de liberté des jeunes et au respect de leurs droits dans les institutions publiques;

pt. 3° organiser la conciliation entre le jeune et le directeur, visée à l'article 79 ou à l'article 82 et, le cas échéant, orienter le jeune vers la procédure de réclamation visée aux articles 80 à 89;

pt. 4° établir un rapport annuel de ses activités, qu'elle adresse au Parlement et au Gouvernement. »

Les avis et recommandations ainsi que le rapport annuel sont publiés sur le site internet de l'administration.

³ Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 18 décembre 2002, signé par la Belgique le 24 octobre 2005.



et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au sein des lieux de privation de liberté tels que définis en son article 4, 2°.

Si le protocole a été signé par la Belgique en 2005, il n'a cependant pas été ratifié.

Bien que la Commission aurait dû être mise en place à partir du 1^{er} mai 2019, le Délégué général se réjouit de cette récente avancée! Le secrétariat de la Commission est opérationnel depuis janvier dernier et l'appel à candidature des futurs commissaires a été publié. L'étape suivante consistera en leur désignation selon une procédure hybride impliquant le Gouvernement et le Parlement.

Un bémol toutefois : la mission actuelle de la Commission ne s'adresse qu'aux jeunes placés en

Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) ou au Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD).

Ceci implique que le contrôle que va opérer la Commission ne concernera pas les enfants et les jeunes retirés du milieu familial et placés dans les autres institutions du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse ou dans les centres FEDASIL. Or, cela cadre difficilement avec la conception internationale de la notion de privation de liberté : « toute forme de détention ou d'emprisonnement, ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé de surveillance dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonné par autorité judiciaire ou administrative ou toute autre autorité publique.¹ »

La définition internationale englobe les situations d'enfants et de jeunes placés dans une institution privée de l'aide à la jeunesse soit par une décision de justice, soit au terme d'un programme d'aide conclu avec le Conseiller de l'aide à la jeunesse. La qualification des situations devrait s'évaluer in concreto à partir de la définition du protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (ci-après OPCAT).

Dès lors, le Délégué général suggère d'ouvrir un chantier pour examiner l'ensemble des institutions du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse qui pourraient à terme faire l'objet d'un contrôle indépendant et effectif. À titre d'exemple : « Le placement d'un enfant ou d'un jeune en danger dans une institution de l'aide à la jeunesse de type SRG, SROO, SRU... serait conforme à cette définition.² »

¹ OPCAT, art.4.

² Service résidentiel général, service résidentiel d'urgence, service d'observation et d'orientation, ...



En Flandre, le décret du 25 janvier 2017 a donné au Kinderrechtcommissariaat la mission de créer une commission de surveillance pour le contrôle des lieux où des enfants sont privés de liberté et l'examen des plaintes émanant d'enfants qui y sont placés. Cette commission est compétente pour exercer ses missions dans toutes les institutions susceptibles d'accueillir des enfants et des jeunes en situation de danger ou en conflit avec la loi.

Un autre point sur lequel le Délégué général souhaite insister est celui de l'effectivité de la Commission de surveillance, qui passera aussi par sa capacité à être visible et à inspirer confiance aux jeunes susceptibles de la saisir. Cette confiance implique immanquablement une vigilance accrue pour garantir un traitement impartial et indépendant des plaintes émanant des enfants.

La confiance qu'inspirera la commission passera par une distinction claire des missions de contrôle et de conciliation qui lui sont dévolues. Cette dernière mission est attribuée au Délégué général ou au vice-président de la Commission en cas d'empêchement ou d'absence du premier. La conciliation va demander des contacts réguliers avec les directions des institutions, ce qui serait potentiellement nuisible à la mission de contrôle confiée à la Commission de surveillance. Pour contourner cet écueil, le Délégué général recommande que les deux protagonistes s'abstiennent d'intervenir dans les missions de contrôle pour ne pas entacher la confiance des jeunes vis-à-vis de cet organe.

Le Délégué général a déjà souligné la plus-value de la pluridisciplinarité de la commission.¹

¹ Article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 2019 instituant une Commission de surveillance des lieux de privation de liberté des jeunes.

La Commission de surveillance est composée, outre le délégué général qui la préside, de six membres.

Toutefois, il appelle de ses vœux que cette composition soit renforcée par un commissaire issu de la société civile et qui a un vécu un placement en IPPJ et/ou CCMD. La présence d'un.e expert.e du vécu complétera les réflexions avec des apports tirés notamment de son expérience. Ce renforcement incitera à faire appel à l'expérience des enfants qui sont passés par les institutions, car la participation des enfants reste très lacunaire dans ces institutions.

ET DU POINT DE VUE DES JEUNES... ÇA DONNE QUOI ?

« Le premier et indiscutable droit de l'enfant est celui qui lui permet d'exprimer librement ses idées et de prendre une part active au débat qui concerne l'appréciation de sa conduite² »

En vertu de l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), l'enfant capable de discernement a le droit de dire ce qu'il pense, ce qu'il ressent et ce qu'il souhaite sur toutes les questions qui le concernent. Il a le droit d'exprimer librement son opinion et le droit que celle-ci soit dûment prise en considération.

La mise en place de cet organe de surveillance ne peut évidemment pas manquer d'inclure les jeunes puisque la participation fait partie de leurs droits fondamentaux.

Le Délégué général a également souhaité profiter pleinement de cette phase de mise en place

² Janusz KORCZA.



pour façonner une commission qui puisse être réellement connue des jeunes et qui leur soit accessible.

Afin de rendre cet organe opérationnel et d'assurer sa visibilité, le Délégué général aux droits de l'enfant, en partenariat avec l'ONG « Défense Enfant International » (DEI), ont organisé des animations au sein de trois IPPJ et du CCMD. L'objectif des animations était de recueillir la parole des jeunes sur la manière dont ils souhaiteraient présenter la Commission de surveillance à leurs pairs et la manière dont ils souhaiteraient la saisir.

Le premier groupe animé était formé de jeunes filles placées en régime ouvert et régime fermé. Le deuxième groupe était formé de jeunes garçons placés en section SEVOR.¹ Le troisième groupe était formé de jeunes garçons placés en section d'éducation fermée. Le quatrième groupe était formé de jeunes détenus au CCMD.

Après une activité brise-glace, DEI a présenté un catalogue des droits de l'enfant. Cette présentation a ensuite donné lieu à un exercice marathon au cours duquel les jeunes ont associé des images du quotidien aux droits correspondants. Cette course-relais s'est clôturée par une discussion à bâtons rompus portant sur les associations opérées. Par la suite, l'équipe du Délégué général a présenté la commission de surveillance grâce à un panneau

¹ Le SEVOR est l'unité d'évaluation et d'orientation qui héberge le jeune pour une durée de trente jours non renouvelable (en théorie — cf. point III) afin de procéder à une évaluation structurée des risques de récidive, des besoins, des forces et des facteurs de réceptivité du jeune en vue de déterminer un plan d'intervention fixant les objectifs à atteindre par le jeune et de proposer au Tribunal de la jeunesse la mesure la plus adéquate — article 9 de l'arrêté du Gouvernement de la CF relatif aux institutions publiques de la protection de la jeunesse.





reprenant une exposition simplifiée élaborée avec DEI et le secrétariat de la Commission.

La seconde partie de l'atelier a consisté à donner la parole aux jeunes pour envisager comment ils souhaiteraient expliquer la commission de surveillance aux autres jeunes qui leur succéderont. Ensuite vint une discussion autour de situations écrites anonymisées tirées des plaintes examinées par le service du Délégué général. Pour essayer de résoudre ces situations concrètes, les jeunes sont exprimés sur des tas de sujets qui les ont traversés tels que le climat de confiance, le droit à une bonne alimentation, le rôle des autorités mandantes, le sens des sanctions, l'enfermement, le droit de vivre en famille, le droit de donner son avis.

L'animation a été conclue par la présentation du petit livret « Procès et après ? » qui reprend les témoignages de jeunes en IPPJ, réalisé l'été dernier par DEI.

Nous proposons ci-dessous quelques réflexions qui ont émergé des ateliers sans analyse préalable des informations récoltées. Cette analyse sera réalisée ultérieurement dans le cadre de la création d'un support de présentation à destination des enfants.

QUELQUES RÉFLEXIONS ÉPARSES

A. La confiance et l'impartialité

Pendant les animations, certains ont émis l'idée « qu'il fallait créer un climat de confiance avec les institutions », d'autres ont posé les conditions pour garantir ce climat, qui doit nécessairement passer, selon eux, par un traitement indépendant et impartial de leurs plaintes : « la commission

tra-veille seule, elle n'est pas attachée à un autre service, personne ne peut lui dire ce qu'elle doit faire. » Les jeunes évoquent le droit de suite : « je veux un retour, une réponse et des informations. »

B. Les freins

Beaucoup ont parlé des freins à la saisine : « il ne faudrait pas que la démarche entraîne des représailles », ou encore ont émis « la crainte que la plainte allonge la durée du placement. »

C. Les supports de présentation

Concernant les moyens de saisine, ils en ont évoqué deux principaux : « Une vidéo dans laquelle un.e jeune expliquerait la commission de surveillance aux autres jeunes » et/ou « une bande dessinée. »

D. Les moyens de saisine

Le téléphone est souvent cité par les jeunes, qui disent en substance « par téléphone, ce serait idéal, mais le problème c'est que les téléphones sont dans le couloir donc pas de confidentialité. Il faudrait un téléphone dans une pièce où personne ne peut entendre. »

La situation d'un jeune en isolement est abordée : « il n'y a pas de téléphone accessible dans la cellule d'isolement », alors certains proposent « l'installation d'un coup de fil automatiquement avant l'entrée en isolement. »



IX. L'ACCOM PAGNE MENT A LA PAREN TALITE



PETITE ENFANCE : FAIRE DE LA PLACE

L'offre de places en milieu d'accueil reste largement insuffisante par rapport aux besoins identifiés. Historiquement, leur distribution s'est faite sans une réelle programmation et de manière inadéquate. Des disparités importantes, entre communes et parfois entre quartiers, sont malheureusement présentes car le secteur de la petite enfance a été peu orienté en quantité et en qualité vers les lieux de vie des populations vulnérables. Que ce soit en termes d'accueil ou de périnatalité, une inégalité d'accès existe. Il est important d'investir l'offre au sein des quartiers populaires et en milieu rural afin d'y sensibiliser les habitants sur les bénéfices à long terme qu'offre ce type d'accueil, que ce soit en termes de santé, de développement cognitif, d'éducation, de socialisation ou de développement individuel et global.

Le Délégué général encourage le Gouvernement à poursuivre son ambition de réduire le coût des places en milieu d'accueil¹ et se réjouit de l'effort de solidarité qui a été fait à l'égard des ménages monoparentaux sous cette législature.

Par ailleurs la précarité, le manque d'accès à un logement décent, l'isolement des familles, les problèmes de santé mentale ont des répercussions très négatives sur la dynamique familiale. Ceux-ci peuvent fragiliser le rôle des parents en tant qu'agents socialisateurs et avoir des conséquences sur leurs capacités à se mobiliser et à être structurants pour leur(s) enfant(s). C'est pourquoi, il est important de développer un accompagnement de qualité aux familles qui soit le plus respectueux

¹ Le gouvernement a adopté une nouvelle grille tarifaire pour les milieux d'accueil qui diminue les frais de crèche pour les familles à moyens et bas revenus.

des choix éducatifs posés et qui parte du principe que les parents ont des compétences.

Aujourd'hui encore, le manque d'accompagnement familial conduit trop souvent à un placement institutionnel de l'enfant. La rupture familiale que cette mesure induit et le traumatisme qui en découle sont dramatiques tant pour l'enfant que pour ses parents. Le DGDE insiste sur l'importance d'accompagner prioritairement et préventivement les enfants dans leur milieu de vie. De plus, en cas de placement, il est important de travailler avec les parents à la réintégration familiale dès que la situation le permet.

LE VIDE AUTOUR DES ENFANTS DE DJIHADISTES

Dans son précédent rapport d'activités, le Délégué général relevait avec enthousiasme le dernier rapatriement réalisé par les autorités belges, qui a profité à 16 enfants et à 10 mères sauvés du camp de Roj en juin 2022. Cette dernière opération, la plus importante en nombre de ressortissants rapatriés en Belgique, est hélas la dernière en date. Voici donc une année complète sans même un léger soubresaut d'une quelconque prise en considération de la situation des enfants belges ou qui peuvent prétendre à la nationalité belge restés sur place.

Actuellement, les autorités belges estiment qu'il resterait encore 17 enfants sur zone qui pourraient prétendre à une filiation avec la Belgique. Certains de ces enfants seraient non-accompagnés. Ce chiffre ne prend pas en considération des enfants potentiellement belges qui restent non-localisés ou qui vivent sous une fausse nationalité dans d'autres camps de réfugiés.



« Pour certains enfants revenus en Belgique, malgré leur excellente réintégration scolaire et sociale, leur situation administrative, elle, ne s'est pas améliorée. »

Le Délégué général le rappelait encore dans son précédent rapport : la situation sur place reste critique. Les conditions climatiques, sanitaires, sécuritaires, humanitaires et administratives mettent ces enfants en danger de mort imminente. En outre, on sait que la durée du temps passé à survivre dans de telles conditions impacte durablement leur état physique et psychologique. On sait aussi que plus les enfants grandissent, plus ils s'exposent à des risques de traite, d'exploitation ou d'embrigadement.

Le Délégué général n'a pas à ce stade d'information quant à des raisons particulières qui empêcheraient les autorités d'agir dans l'intérêt de ces enfants. Au vu du temps passé par certains enfants dans ces camps, il est urgent de leur porter assistance. Et si des mères refusent le rapatriement, il est urgent de déterminer, en concertation avec les juridictions compétentes, les autorités judiciaires, la police, les avocats et les services de l'aide et de la protection de la jeunesse une procédure contraignante qui serait de nature à porter secours à ces enfants et à servir leur intérêt supérieur.

Pour certains enfants revenus en Belgique, malgré leur excellente réintégration scolaire et sociale, leur situation administrative, elle, ne s'est pas améliorée. Beaucoup de ces enfants sont nés sur place. Leur naissance a été enregistrée dans des registres tenus par les autorités kurdes qui administrent les camps de Al-Hol et de Roj. Mais ils ne disposaient à leur retour d'aucun acte de naissance valide. Les tests ADN qui ont permis de prouver leur filiation maternelle avec la Belgique ne leur octroient pas un numéro d'identité nationale. Sans registre national, il est impossible de les inscrire à une caisse de mutuelle et d'activer les allocations familiales.



Leur inscription à l'école est également rendue complexe. C'est par la voie d'astuces et de créativité administrative de la part des services qui les prennent en charge que des solutions temporaires sont trouvées.

Il est indispensable que soit facilitée leur régularisation administrative. Il est urgent d'harmoniser les pratiques entre les différentes juridictions concernées et de déterminer une feuille de route entre parquets locaux en vue de faciliter l'obtention d'un numéro national, la reconnaissance de la filiation et de la nationalité et la détermination d'un lieu de naissance. Par exemple en accélérant le traitement des procédures au niveau du tribunal de première instance dans le cadre de la demande d'un acte de naissance supplétif, qui peut être faite par les mères et par le parquet également, ce qui permettra de reconnaître la naissance sur base d'éléments probants tels que le test ADN réalisés dans les camps, le laissez-passer ou encore le visa humanitaire octroyé lors des retours.



X. INTER NATIO NAL



L'INTERNATIONAL EST AUSSI LE GENRE DES DROITS DE L'ENFANT

Si les missions du Délégué général font que son travail est essentiellement nourri de cas individuels d'intérêts locaux, régionaux, à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Belgique, une partie importante de son activité se développe également au niveau international. Ainsi, nous le rappelons régulièrement, le Délégué général fait partie des membres fondateurs de l'ENOC (European Network of Ombudsmans for Children), le réseau européen des Défenseurs des enfants, qui aujourd'hui regroupe 44 institutions issues de 34 pays à l'échelle du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire au-delà des frontières de l'Union européenne des 27.

Le réseau fonctionne toute l'année mais deux grands rendez-vous ponctuent son action : un séminaire de printemps qui permet à ses différents membres de traiter de sujets spécifiques à l'action des institutions et de définir les contenus de sa déclaration annuelle qui est rendue publique lors d'une conférence organisée dans le pays ou la région de la présidence élue. Un secrétariat, basé à Strasbourg, et un Bureau, élu par l'Assemblée générale, gèrent l'action du réseau toute l'année. En 2023, le séminaire de printemps a été organisé à Stockholm en juin en Suède tandis que la conférence et l'Assemblée générale ont été organisées en septembre à Bruxelles sous présidence du Kinderrechtencommissariaat, nos homologues de Flandre.

Cette année, la déclaration annuelle d'ENOC insiste sur la nécessité de mettre l'accent sur l'importance fondamentale des institutions indépendantes des droits de l'enfant (ICRI) et, quelle que soit leur forme ou leur structure, de reconnaître

leur rôle unique en tant qu'institutions spécialisées ayant pour mandat de protéger et de promouvoir les droits de tous les enfants, sans exception. Les ICRI doivent être soutenues par des décideurs nationaux et internationaux, considérés et consultés comme les principaux gardiens de la réalisation effective des droits de l'enfant.

L'intérêt supérieur de l'enfant (Art. 3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant — CIDE) doit être la préoccupation directrice et principale de toutes les lois, politiques et décisions affectant les enfants. Le statut unique des enfants et leur pouvoir politique limité contribuent à leur exclusion des processus de prise de décisions publiques, les rendant largement invisibles. Force est de constater que, malheureusement, la réponse des gouvernements aux besoins spécifiques des enfants (en termes de justice, de santé, de protection, de développement, de participation, notamment) est souvent incohérente et dispersée entre divers départements et agences, aggravant encore leur situation dans bien des cas.



Face à cette réalité, ENOC souligne donc le rôle vital des institutions indépendantes des droits de l'enfant pour remédier à ces lacunes. Car l'indépendance des dites institutions, dont celle du Délégué général, est un aspect fondamental qui garantit la primauté d'une approche axée sur les droits de l'enfant et leur intérêt supérieur. La visibilité, l'accessibilité et des ressources adéquates sont aussi des éléments essentiels qui garantissent l'efficacité de l'action des défenseurs des enfants.

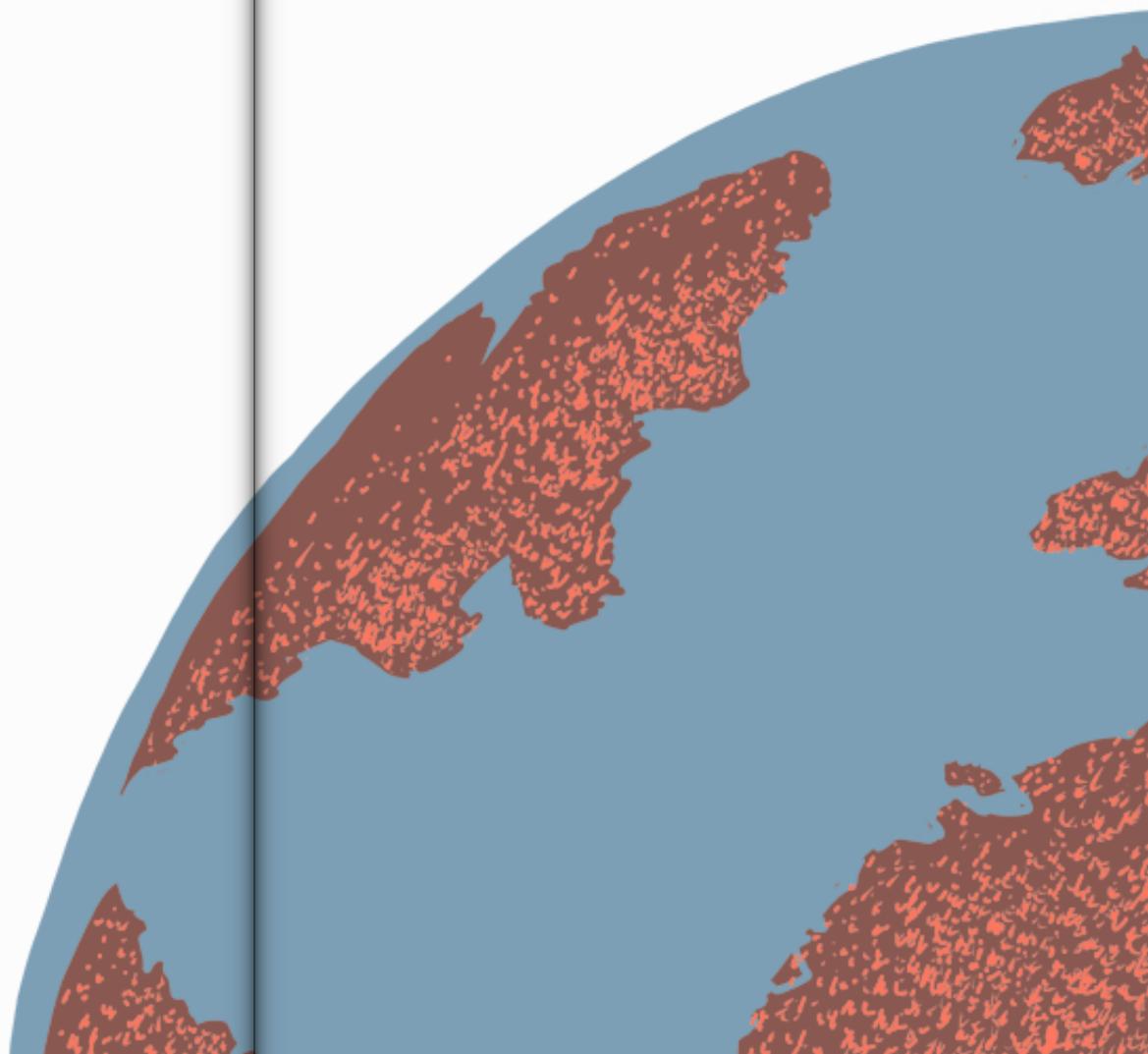
Par ailleurs, le Délégué général est également membre de l'AOMF (Association des Ombudsmans



et Médiateurs de la Francophonie), qui s'engage à promouvoir et à défendre, à travers la Francophonie, la démocratie, l'État de droit et la paix sociale, ainsi qu'à faire respecter les

textes nationaux et internationaux sur les droits de la personne, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de Bamako.

En 2013, elle s'est aussi fixée comme objectif principal de consolider son intervention en faveur des enfants.

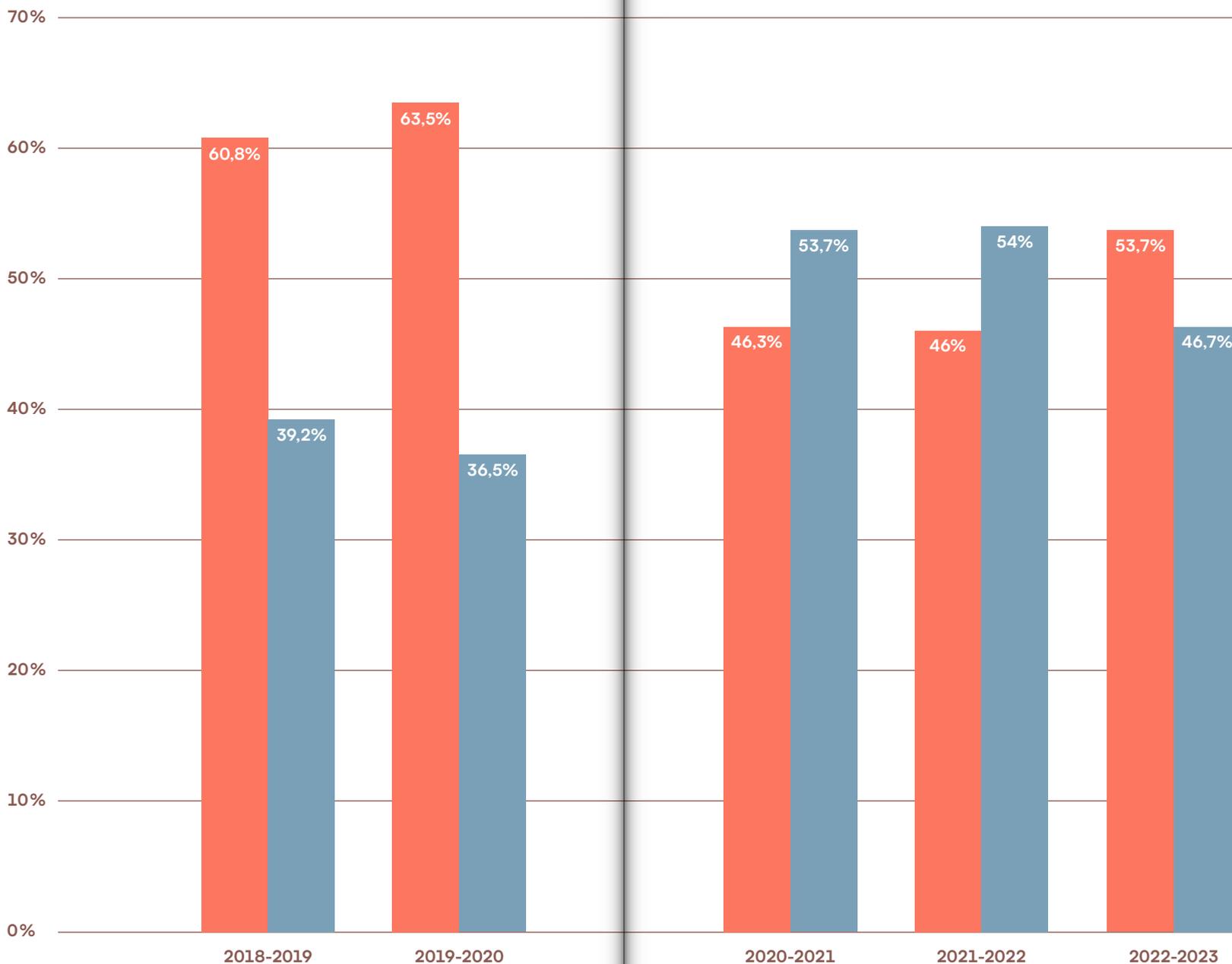




XI. STATIS TIQUES

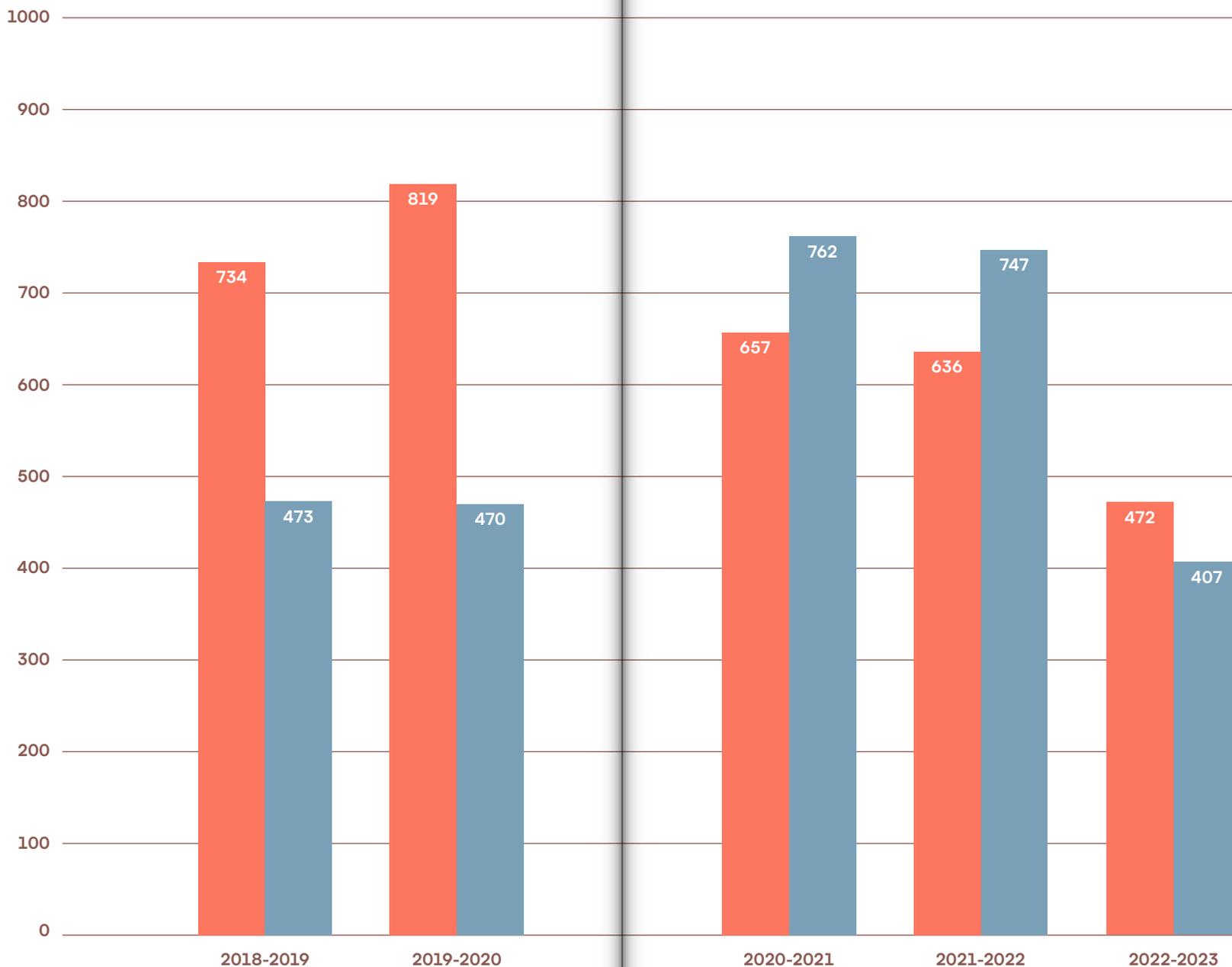
Comparatif des plaintes ou demandes d'information

par année
en %



Comparatif des plaintes ou demandes d'information

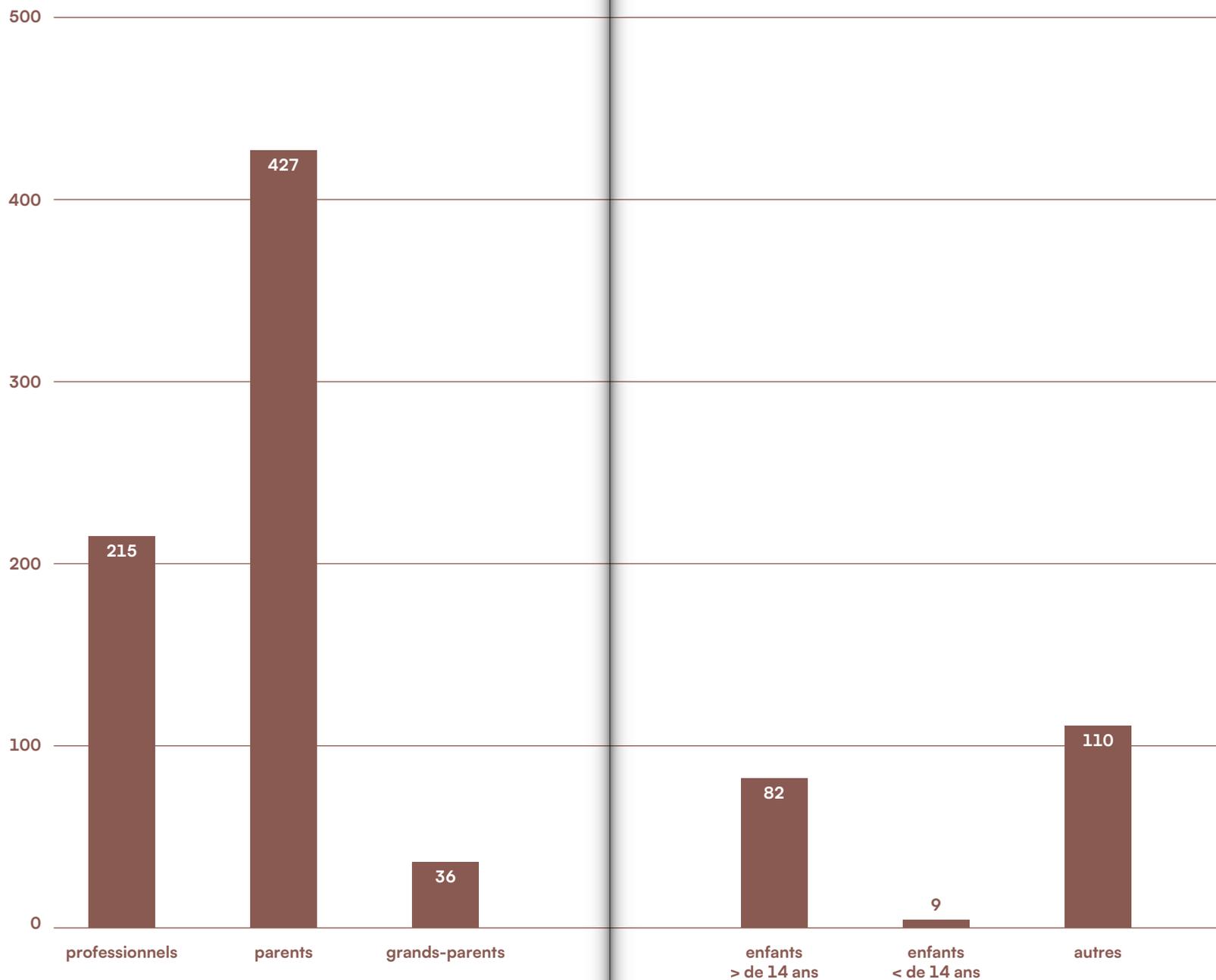
par année
en nombre



Origine des saisines

2022-2023

en nombre

 saisines

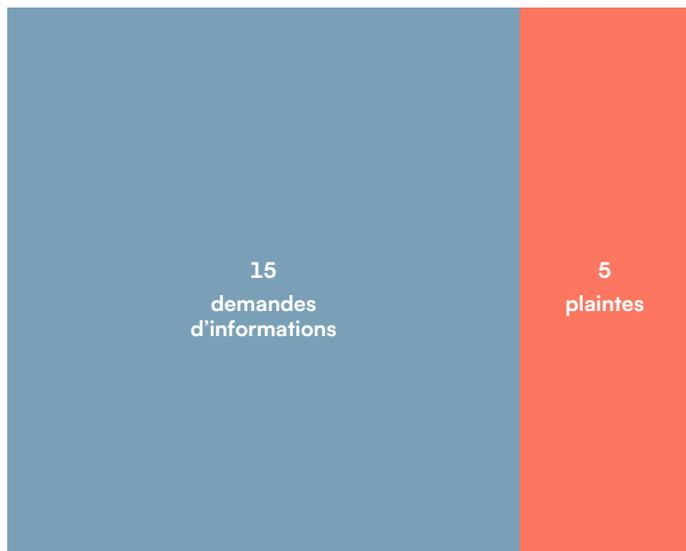
Détails des saisines du délégué général pour l'année 2022-2023

TYPE

Agissements policiers

SAISINES

20



TYPE

Santé mentale

SAISINES

18

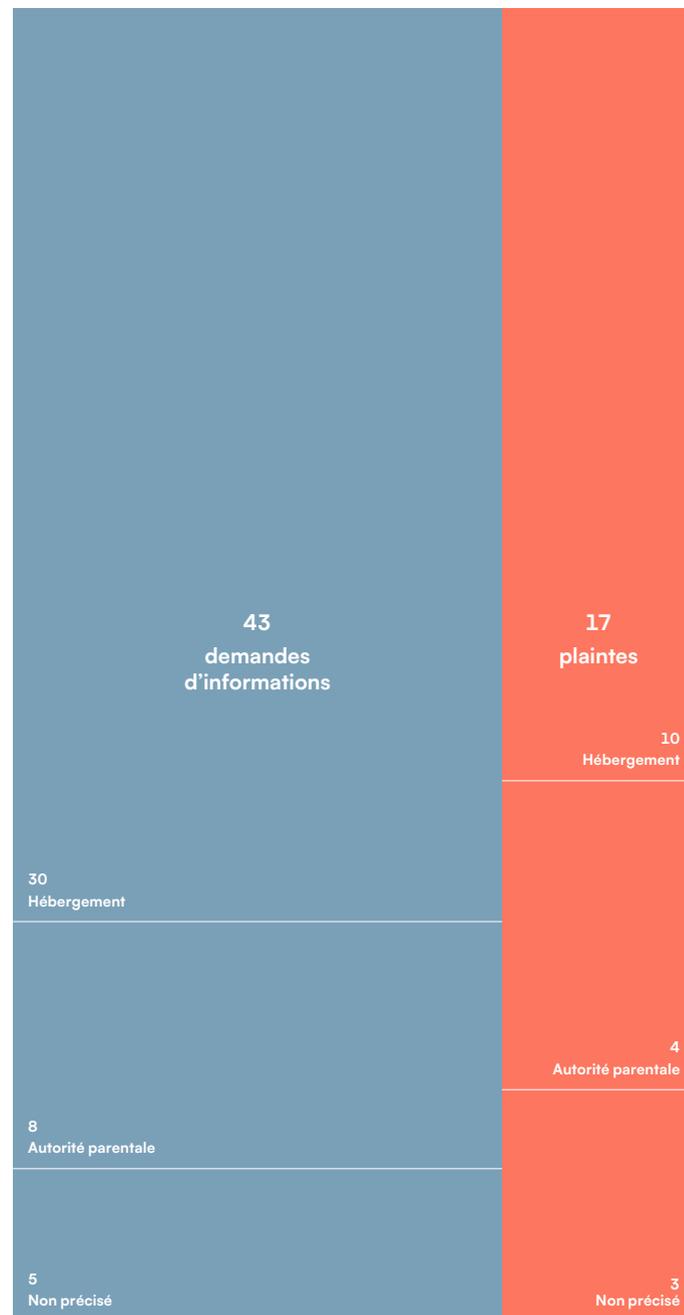


TYPE

Contentieux de la parentalité

SAISINES

60

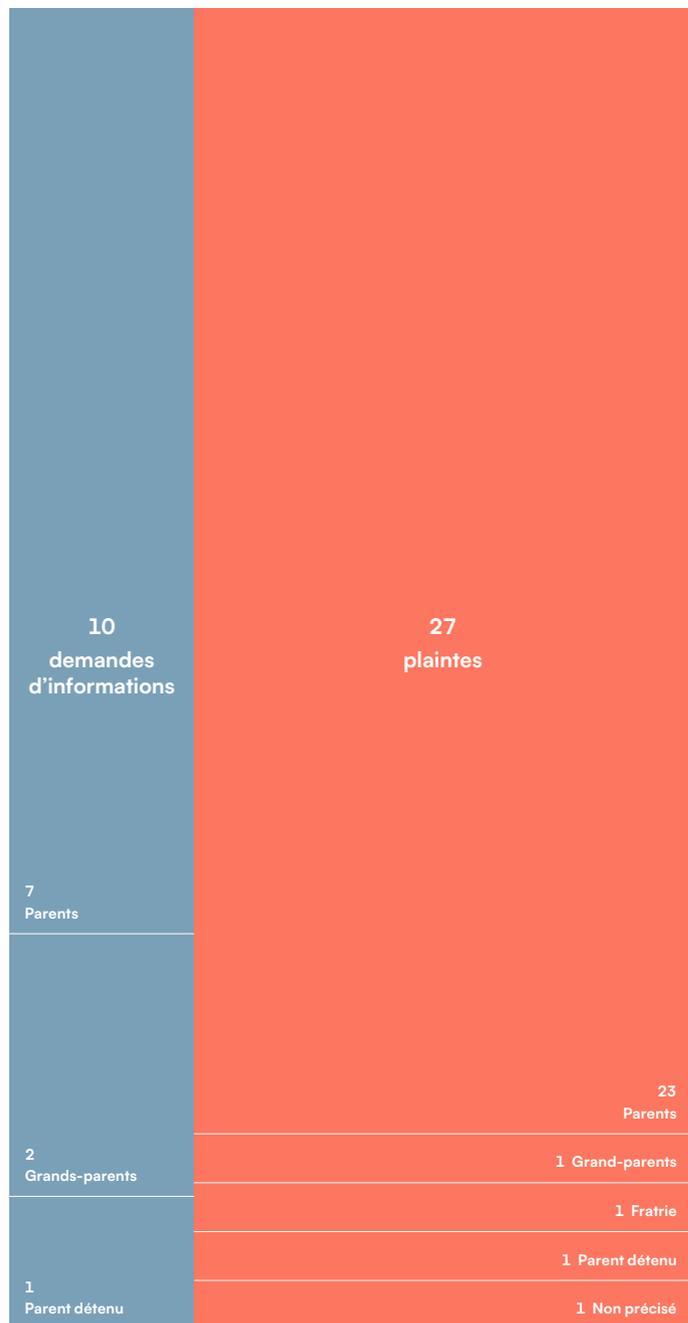


TYPE

Droits aux relations personnelles

SAISINES

37



TYPE

Déontologie

SAISINES

1

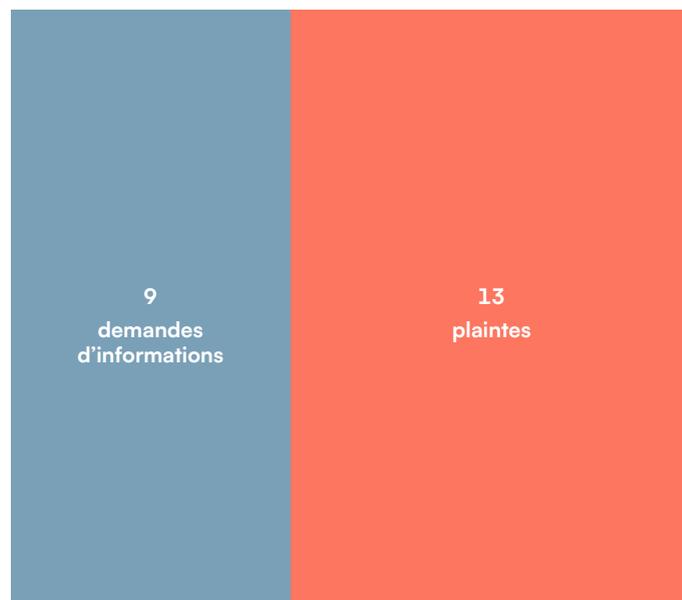


TYPE

Dysfonctionnement institutionnel

SAISINES

22



TYPE

Environnement

SAISINES

3

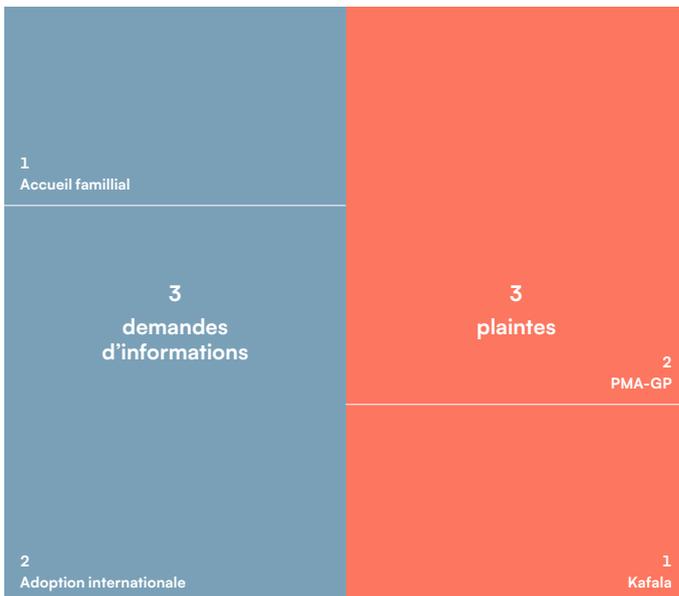


TYPE

Filiation & accueil

SAISINES

6

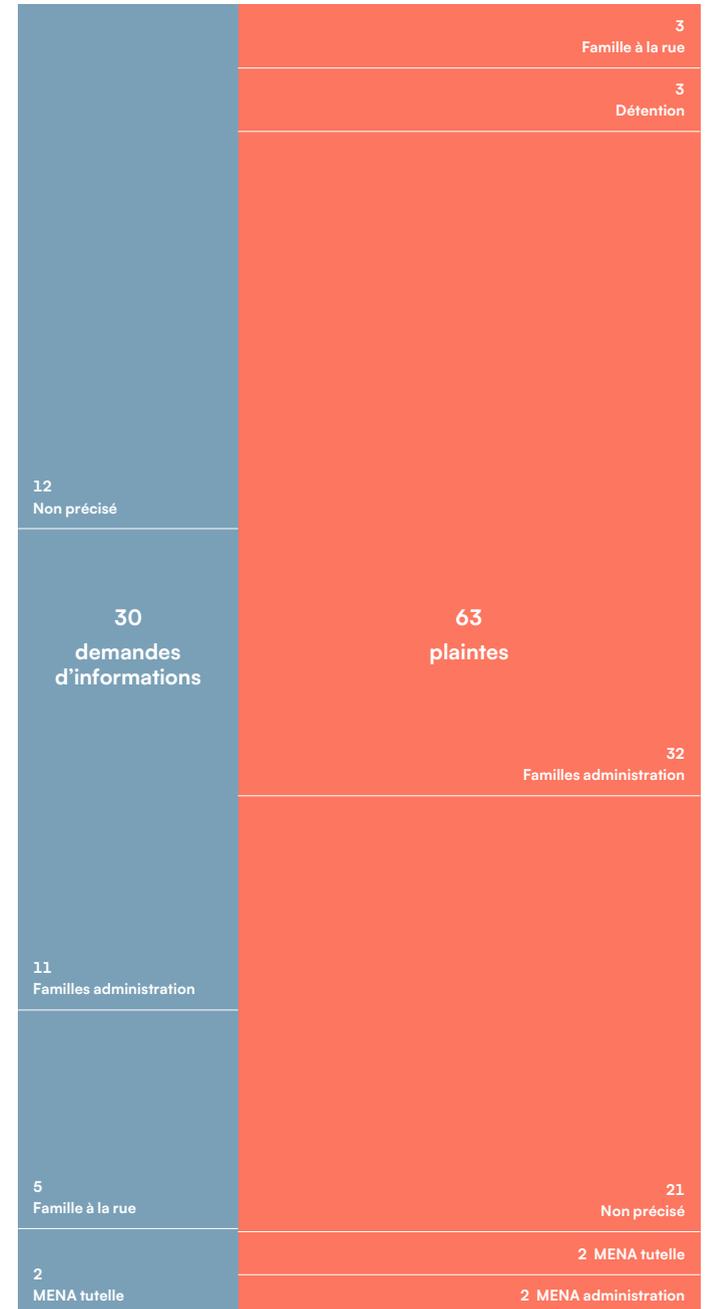


TYPE

Droits des mineurs étrangers

SAISINES

93

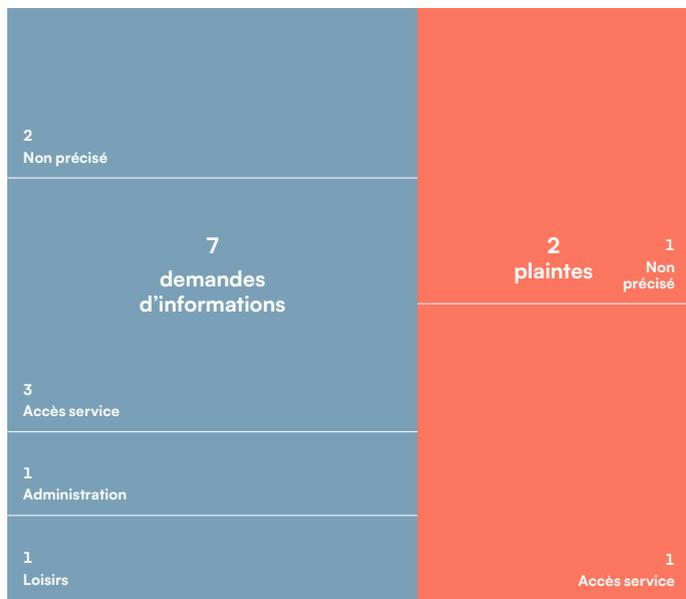


TYPE

Handicap

SAISINES

9

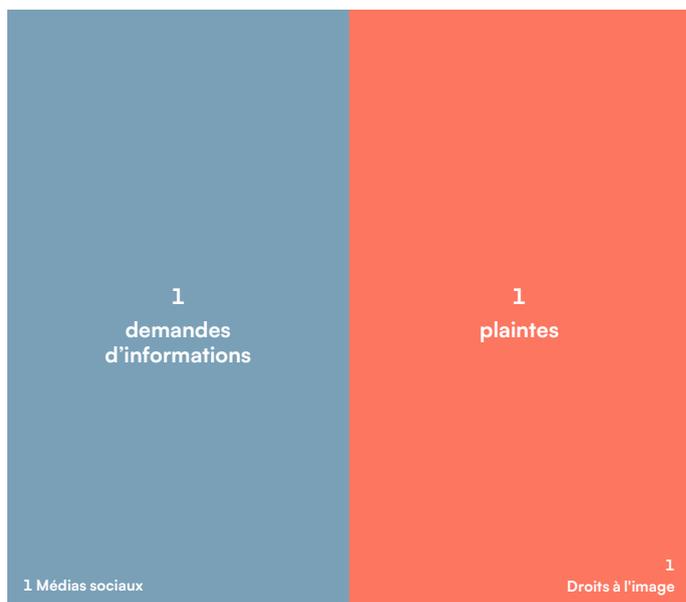


TYPE

Internet

SAISINES

2

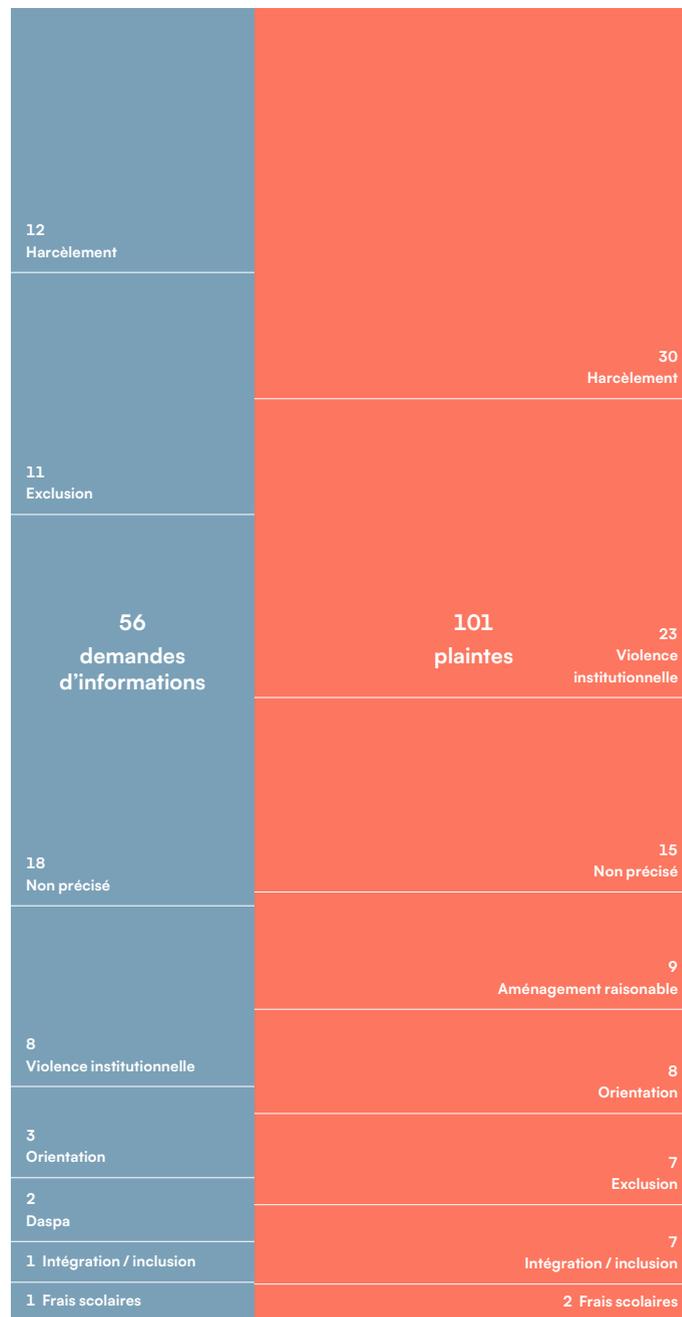


TYPE

Enseignement ordinaire

SAISINES

157

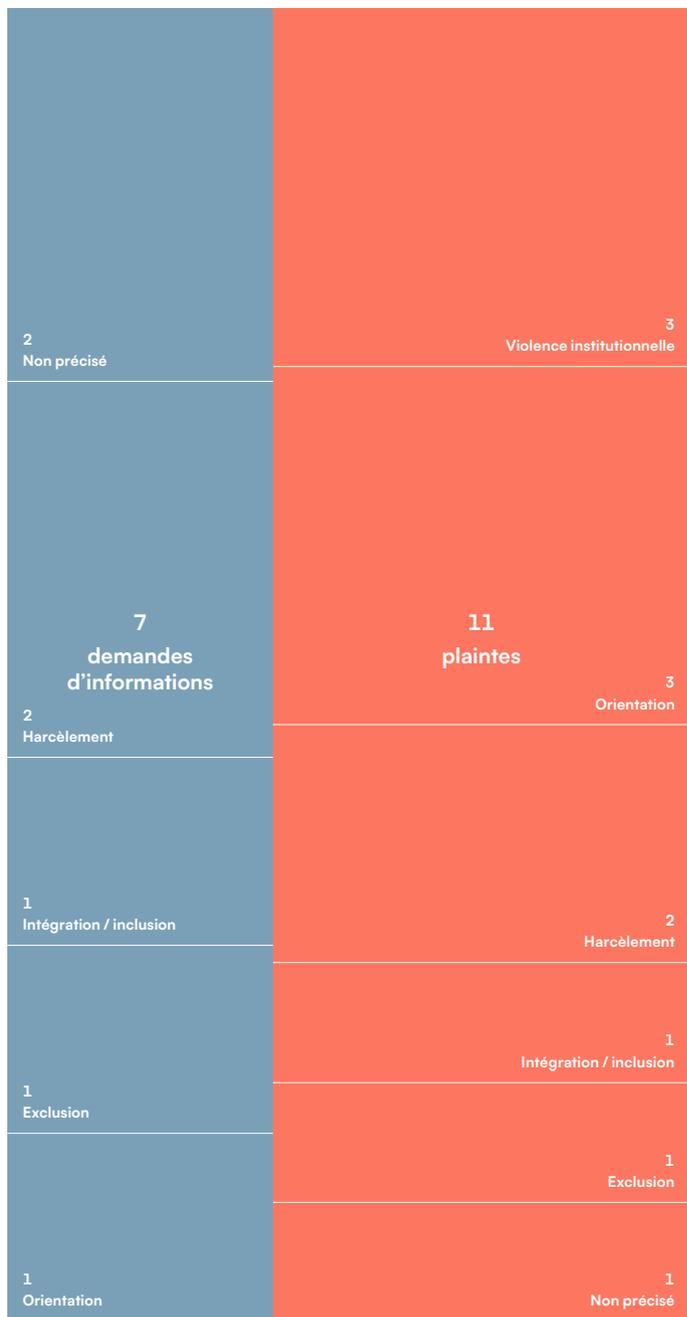


TYPE

Enseignement spécialisé

SAISINES

18



TYPE

Logement

SAISINES

10

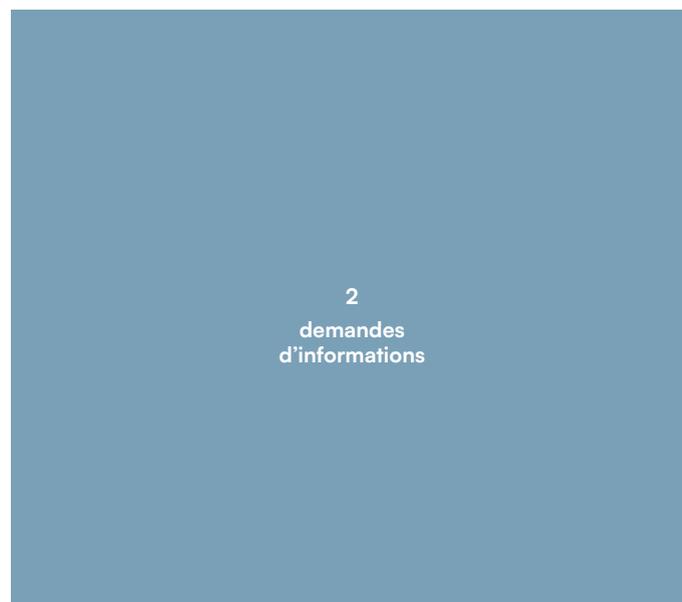


TYPE

Loisirs & culture

SAISINES

2



TYPE

Pauvreté

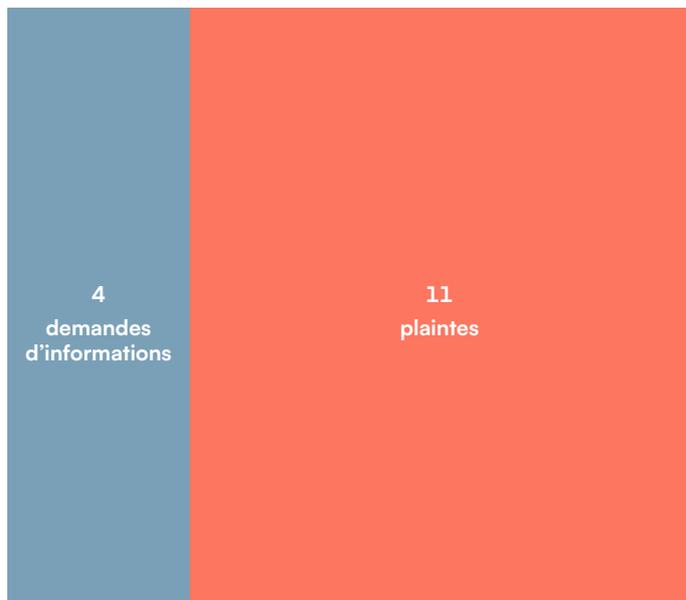
SAISINES

18

TYPE

Problèmes administratifs

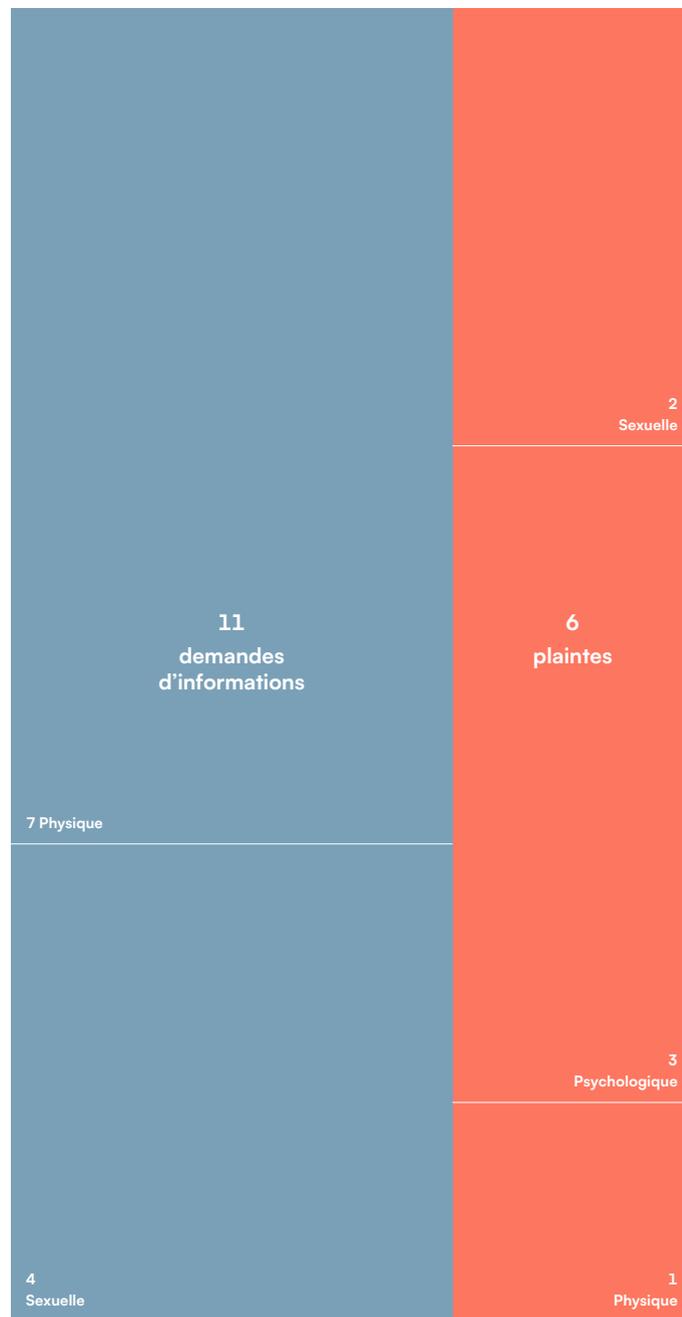
SAISINES

15

TYPE

Maltraitance extra familiale

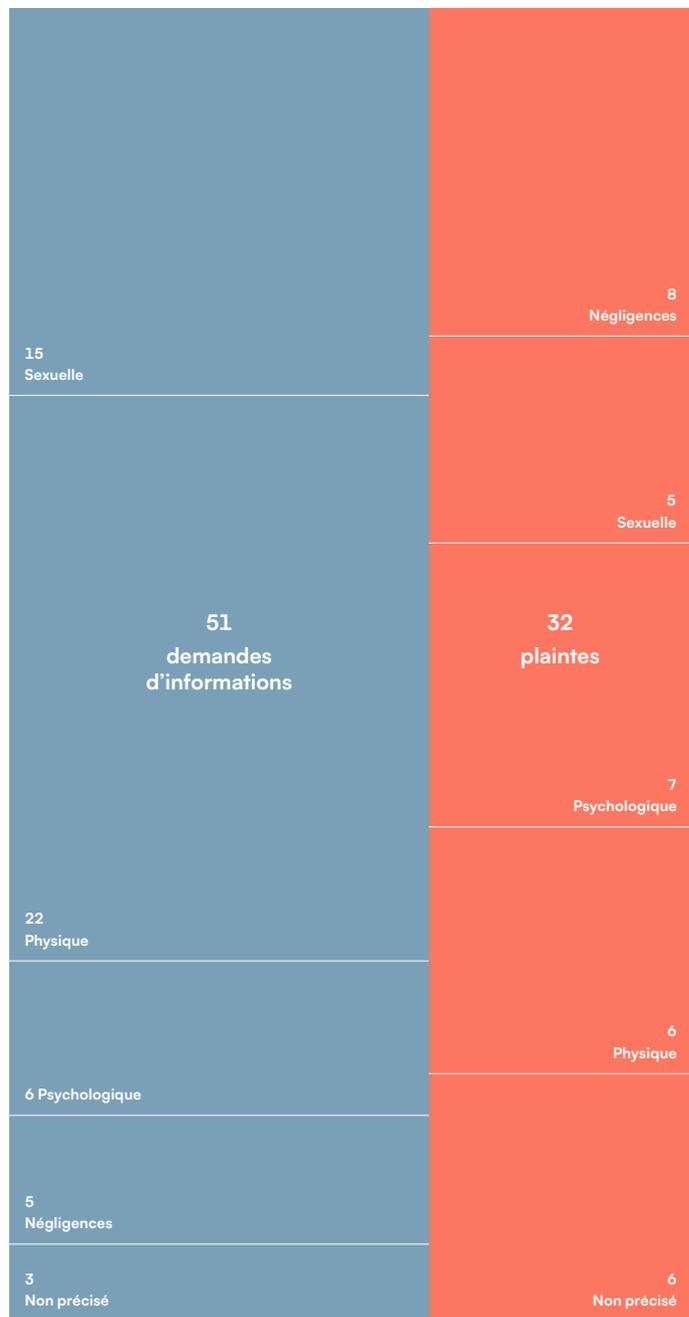
SAISINES

17

TYPE

Maltraitance intra familiale

SAISINES

83

TYPE

Radicalisation & secte

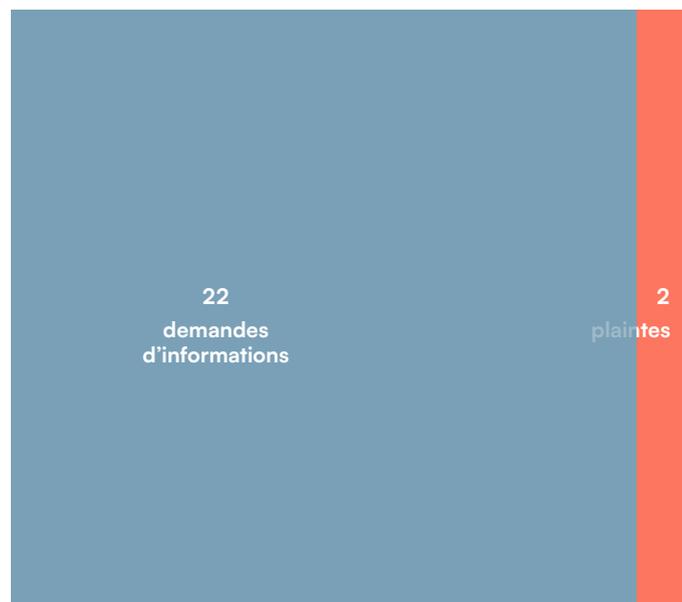
SAISINES

9

TYPE

Santé

SAISINES

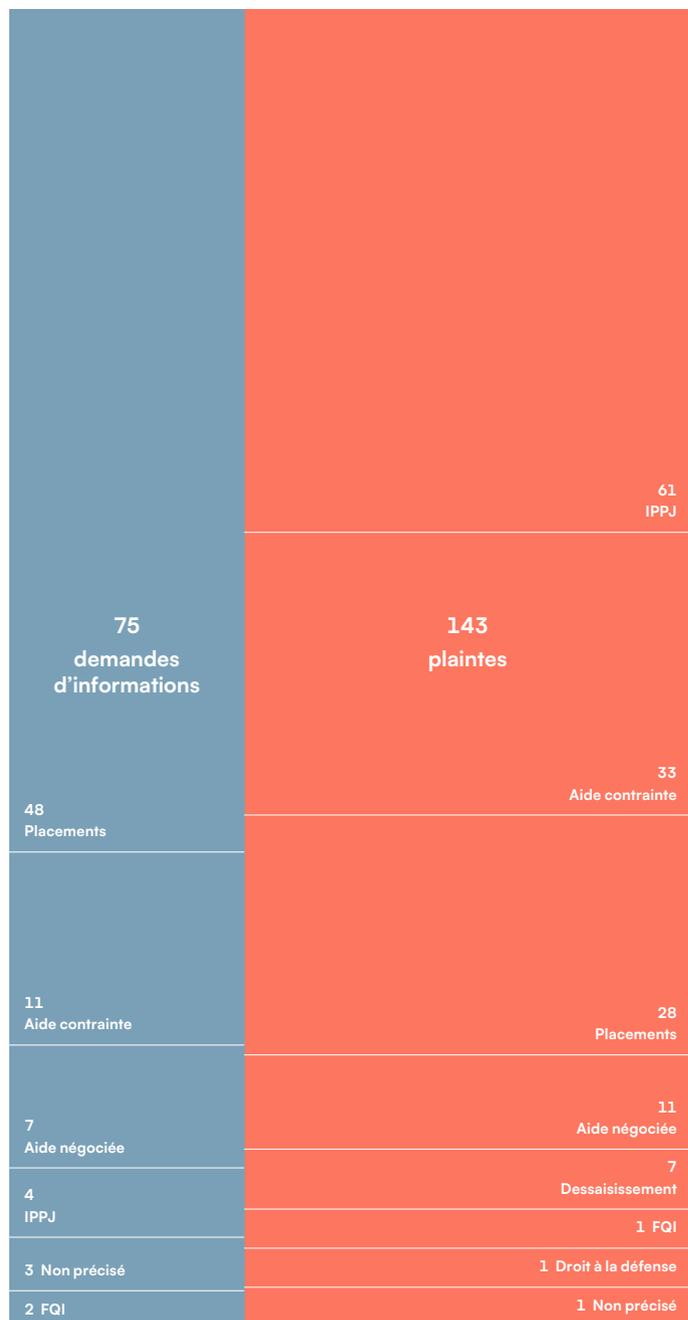
24

TYPE

Mesures protectionnelles

SAISINES

218



TYPE

Autres

SAISINES

29





XII. AVIS



LA RESPONSABILITÉ EXTRA CONTRACTUELLE

Avis du Délégué général aux droits de l'enfant sur la proposition de loi portant le livre 6 « La responsabilité extracontractuelle » du Code civil, n°3213/1.



La proposition de loi prévoit que le mineur de plus de 12 ans est responsable du dommage causé par sa faute ou par un autre fait générateur de responsabilité. Elle prévoit donc un système de responsabilité civile du mineur de plus de 12 ans. Le Délégué général estime que le mineur de moins de 18 ans ne peut en aucun cas être tenu civilement responsable de ses actes. Il appuie son avis sur plusieurs éléments.

ASSOULIR LA PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE NOM

Avis du Délégué général aux droits de l'enfant sur la proposition de loi modifiant l'ancien Code civil en vue d'assouplir la procédure de changement de nom.



Cette proposition de loi vise à assouplir la procédure de changement de nom. Elle vise à conférer à tout citoyen le droit inconditionnel de changer de nom une fois dans sa vie pour choisir le nom de son père, le nom de sa mère ou une combinaison de leurs deux noms. Le changement en faveur d'un autre nom restera permis, mais seulement s'il repose sur des motifs sérieux. Par ailleurs, le traitement de toute demande de changement de nom incombera

dorénavant à l'état civil, et non plus au Roi, et les coûts y afférents seront considérablement réduits.

LA SÉCURITÉ DANS LES DOMAINES RÉCRÉATIFS

Cette loi se caractérise notamment par la possibilité pour un fonctionnaire de prononcer une interdiction administrative de domaine récréatif à l'encontre d'un mineur qui dispose de la possibilité de faire appel de cette décision devant le tribunal de la jeunesse (par analogie à la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football).



L'exposé des motifs souligne que l'objectif de la proposition de loi est de lutter contre les nuisances provoquées par des « fauteurs de troubles » dans et aux abords des domaines récréatifs et affirme sans complaisance que les nuisances autour des domaines récréatifs sont souvent le fait de mineurs.

LA BANQUE DE DONNÉES COMMUNE « TERRORISME, EXTRÉMISME, PROCESSUS DE RADICALISATION »

Suite à la demande d'avis formulée par le SPF Justice auprès de son institution, le Délégué général aux droits de l'enfant s'est penché sur l'avant-projet de loi portant création de la banque de données commune « Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation » (« T.E.R. ») ainsi que sur les modifications de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 portant création



de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, et sur la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police.



Dans le même thème, le Délégué général aux droits de l'enfant a déjà émis un avis d'initiative relatif à l'avant-projet de décret organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux Cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme. Cet avis est disponible en ligne sur son site internet.

CELLULES DE SÉCURITÉ INTÉGRALE LOCALES EN MATIÈRE DE RADICALISME, D'EXTRÉMISME ET DE TERRORISME

Avis du Délégué général aux droits de l'enfant sur l'avant-projet de décret organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux Cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme.



La Convention internationale relative aux droits de l'enfant engage l'Etat à garantir à l'enfant ses droits indivisibles et égaux selon quatre piliers fondamentaux: le droit à la vie et à son développement, la non-discrimination, son intérêt supérieur et enfin, le respect de son opinion. La Convention nous rappelle que ce sont bien les adultes qui sont responsables des enfants, quel'on soit parents, familiaux, professionnels, parlementaires ou mandataires exécutifs. La vulnérabilité inhérente au statut de l'enfant doit nous

maintenir éveillés sur cette indispensable protection à mobiliser tous ensemble.

INTERDICTION DES VIOLENCES À L'ÉGARD DES ENFANTS DANS LES STRUCTURES AGRÉÉES

Avis du Délégué général aux Droits de l'Enfant sur l'avant-projet de décret relatif à l'interdiction des violences à l'égard des enfants dans les structures agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française.

L'éducation par la violence, qu'elle soit verbale, psychologique ou physique caractérise une violation manifeste de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.



Le Délégué général aux Droits de l'Enfant se félicite donc du travail réalisé par le gouvernement de la communauté française en vue de l'adoption d'une législation interdisant les violences de manière explicite dans toutes les structures agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française. Il espère que l'interdiction formulée à l'égard des professionnels de ces structures sera étendue à tous les bénévoles qui gravitent au sein de celles-ci.

RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

Avis du Délégué général aux droits de l'enfant sur la proposition de loi modifiant le Code judiciaire, visant à favoriser le recours au règlement collectif de dettes.



Considérer les situations de pauvreté et de surendettement implique d'aborder le sort des parents qui sont concernés et la manière avec laquelle ce contexte de vie porte préjudice directement et indirectement sur les enfants. La priorité doit être avant tout l'amélioration des conditions de vie des parents pour enrayer la transmission générationnelle de cette pauvreté sur les enfants.

C'est pourquoi toute mesure visant un tel progrès doit être soutenue. Il en va de l'augmentation de leurs revenus, de la garantie d'accès à des emplois non précaires, de l'augmentation du seuil des revenus de remplacement, de l'encouragement des mécanismes de solidarité (notamment via la fin du statut cohabitant) ou encore de l'automatisme des droits.



Dans cette optique, la proposition de loi telle que présentée, visant d'une part, une réduction de la durée maximale de la procédure de règlement collectif de dettes et d'autre part, une adaptation du pécule du débiteur à sa situation personnelle semble être une bonne piste d'amélioration.

PROTECTION CONTRE LES CONTENUS EN LIGNE INAPPROPRIÉS

Avis du Délégué général aux droits de l'enfant concernant la proposition de résolution relative à la protection des jeunes enfants contre les contenus en ligne inappropriés.

Côté pile : l'environnement numérique regorge de possibilités. Il est un lieu permettant de partager des savoirs, c'est un espace de socialisation, c'est une plaine de jeu virtuelle, ... Cet environnement numérique contribue grandement à réaliser

certains droits importants (droit à l'instruction, droit à l'information, droit à l'expression, droit à l'association, ...) lesquels sont essentiels au développement et à l'émancipation des enfants. Dans cette perspective, il est important de continuer à promouvoir ces droits via toutes les caisses de résonance numériques.



Côté face : malheureusement l'environnement numérique peut aussi menacer le droit à la protection des enfants. Le texte discuté aujourd'hui aborde notamment la problématique du grooming ou le fait d'être exposé à des contenus à caractère pornographique. Nous sommes tous, ici, d'accord me semble-t-il pour dénoncer l'impact négatif de ces phénomènes sur le développement cognitif, physique, psychologique et social des enfants.

LA CRISE D'ACCUEIL ET LES DROITS DES ENFANTS MIGRANTS

Selon la loi accueil du 12 janvier 2007, toute personne qui demande l'asile en Belgique a droit à une prise en charge devant lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine et de bénéficier d'une aide matérielle consistant en un hébergement, des repas, des vêtements, un accompagnement médical, social, psychologique et juridique adapté.



Plusieurs mois après le début de la « crise » le réseau d'accueil reste invariablement saturé. En conséquence, Fedasil ne parvient plus à accueillir les demandeurs d'asile qui se présentent. Pour les hommes célibataires, cela fait maintenant près d'un an que la situation



est particulièrement compliquée dès lors qu'ils sont très régulièrement condamnés à de longs séjours en rue. Depuis plus de trois mois certaines familles avec enfants et des mineurs non accompagnés n'ont plus été plus systématiquement accueillis et connaissent un sort identique.

SECRET PROFESSIONNEL ENTRE LES IPPJ ET LE CCMD



Avis adressé à la commission de déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse quant au secret professionnel entre les Institutions pu-

bliques de protection de la jeunesse et les Centre communautaire pour mineurs dessais.

LES DROITS DE L'ENFANT SOUS PRESSION POUR LES MENA NON DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE

En vertu de l'article 4 alinéa 2 du Décret du 20 juin 2002 instituant un Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant, le Délégué général aux droit de l'enfant effectue régulièrement des visites de monitoring/contrôle des lieux privatifs de liberté (IPPJ¹ et CCMD²).

¹ Institutions publiques de protection de la jeunesse.

² Centre communautaire pour mineurs dessais de Saint-Hubert assure la prise en charge simultanée de maximum 12 jeunes âgés de 16 à 23 ans, à l'égard desquels un jugement de dessaisissement a été prononcée sur base de l'article 57 bis de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ou sur base de l'article 125 du Décret du 18 avril 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Lors de ces visites, la problématique des MENA non demandeurs de protection internationale s'est rapidement imposée comme une priorité tant leur prise en charge n'est pas conforme aux Conventions internationales ratifiées par la Belgique.



Les jeunes concernés sont souvent en errance, et certains, qui commettent des faits qualifiés infractions, sont régulièrement placés en IPPJ, alors que ce type de placement institutionnel n'est, de l'avis de tous, ni adapté, ni raisonnable. Leur vie est marquée par des conduites à risque et ils commettent souvent des délits de « survie ».



XIII. REMER CIE MENTS



REMERCIEMENTS

Le Délégué général aux droits de l'enfant remercie toutes celles et tous ceux qui, de près ou de loin, ont permis de consolider l'assise des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles, toutes celles et tous ceux qui se sont engagés au quotidien ou de manière éphémère pour défendre ces droits dans leurs activités professionnelles, associatives, militantes, toutes celles et tous ceux qui, à des postes à responsabilité, décideuses, décideurs, tiennent compte des droits des enfants et des jeunes dans leur action politique, économique ou sociétale.

Un merci tout particulier à toutes celles et tous ceux qui ont accompagné le travail de mon institution au cours de l'année écoulée en lui permettant de relever les défis, surmonter les obstacles, pour la renforcer dans ses missions à une époque où les droits des enfants et des jeunes doivent plus que jamais être protégés et défendus.

Merci à l'équipe qui, elle aussi, se renouvelle et se transforme pour encore mieux faire rayonner les droits des plus jeunes chez nous et sur la scène internationale.

Solayman Laqdim,
Délégué général aux droits de l'enfant

© 2023

Délégué général de
la Communauté française
aux droits de l'enfant
Rue de Birmingham, 66
1080 Bruxelles
dgde.cfwb.be
dgde@cfwb.be
droitsdelenfant.be

Éditeur responsable
Solaÿman Laqdim

Illustrations
Walter Guissard
[instagram.com/waltsvibe](https://www.instagram.com/waltsvibe)

Conception graphique
Arthur Dubois
arthurdubois.me

Typographies
Satoshi Variable par Deni
Anggara pour ITF
Excon Variable par Alisa
Nowak pour ITF

Papiers
Arcoprint Milk 120 gr.
Arcoprint Milk 320 gr.

Impression
Drifosett Printing
en Novembre 2023

L'institution du Délégué général se doit, sans doute plus que les autres, d'accompagner les changements sociétaux, les mutations technologiques, les évolutions de toutes sortes en les analysant au prisme de sa boussole: la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Dans cet esprit, et au moment de la rédaction de ce rapport d'activités, de nouveaux moyens d'interagir avec tous les publics ont été créés par notre Community Manager dont vous pourrez trouver les adresses et les détails ci-dessous.

Instagram
[instagram.com/dele-gueauxdroitsdelenfant](https://www.instagram.com/dele-gueauxdroitsdelenfant)

Facebook
[facebook.com/DGDEcfwb](https://www.facebook.com/DGDEcfwb)

YouTube
[youtube.com/@defenseurdesenfantsCFWB](https://www.youtube.com/@defenseurdesenfantsCFWB)

Twitter (X)
twitter.com/SolaymanLaqdim

LinkedIn
[linkedin.com/company/dgde](https://www.linkedin.com/company/dgde)

Wikipedia
fr.wikipedia.org/wiki/DGDE

DROITS DE L'ENFANT

DROITS DE L'ENFANT

DROITS DE L'ENFANT



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général

**LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE AUX DROITS DE L'ENFANT**

Rue de Birmingham 66 — 1080 Bruxelles

dgde.cfwb.be

dgde@cfwb.be

droitsdelenfant.be